

DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE

**Extension de la carrière de Tiaré 1 dite
« Tiaré 2 »**



COMMUNE DE PAÏTA

N°2023-ADMIN-AFF-005

1. Sommaire

1.	Sommaire	2
2.	Liste des cartes	4
3.	Liste des Photos.....	4
4.	Liste des annexes.....	4
5.	Préambule	6
6.	Résumé non-technique pour l'enquête publique	7
7.	Présentation du demandeur et de la carrière	8
8.	Disposition géologique et caractéristiques de l'exploitation.....	10
I.	Localisation géographique	10
II.	Nature du gisement.....	11
III.	Caractéristiques d'exploitation	11
9.	Technique d'exploitation.....	11
I.	Mode et moyens d'exploitation	11
II.	Principes d'extraction	11
III.	Etapes d'exploitation.....	12
IV.	Évacuation des matériaux vers les chantiers	14
V.	Destination et utilisation des matériaux	14
VI.	Date prévue de la mise en exploitation et durée.....	14
10.	Résumé des caractéristiques d'exploitation	14
11.	Autres dispositions réglementaires applicables.....	14
I.	Plan local d'urbanisme	14
II.	Déclaration préalable au défrichement	14
12.	Capacités techniques et financières.....	15
I.	Autorisations passées.....	15
II.	Capacités financières.....	16
13.	Étude d'impact	17
I.	Etat Initial du site.....	17
II.	Milieu naturel	20
III.	Milieu humain.....	25
IV.	Impact sur le milieu naturel	27
V.	Impact sur le milieu humain.....	28
VI.	Mesures d'hygiène et de sécurité	29
14.	Engagement pour la protection de l'environnement.....	30
15.	Calcul des garanties financières	31

16.	Travaux de réhabilitation de la carrière de Tiaré 1	32
VII.	Travaux de remise en état et de fermeture réalisés	32
VIII.	Accès.....	33
IX.	Photographies orientées de la carrière Tiaré 1 réhabilitée.....	34
17.	Travaux de réhabilitation de Tiaré 2.....	40
I.	Remise en état.....	40
II.	Compensation	40

2. Liste des cartes

Carte 1 : Plan cadastral 1/10 000 ^{ème}	9
Carte 2 : Localisation géographique - 50 000 ^{ème}	10
Carte 3 : Localisation géographique - 18 000 ^{ème}	10
Carte 4 : Plan d'exploitation projeté sur Tiaré 2 (GoogleEarth)	13
Carte 5 : Écarts défrichements Tiaré 1	15
Carte 6 : Localisation carrière projetée – 60 000 ^{ème}	17
Carte 7 : Localisation carrière projetée – 10 000 ^{ème}	17
Carte 8 : Carte Géologique – 1/10 000 ^{ème}	20
Carte 9 : Bassins versants et gestion des eaux existante	21
Carte 10 : Plans de gestion des eaux.....	23
Carte 11 : Carte des formations végétales en présence – 10 000ème	24
Carte 12 : Carte des formations végétales en présence – 10 000ème	25
Carte 13 : Aléa amiante environnemental – 10 000 ^{ème}	26
Carte 14 : Plan topographique de l'état final de la carrière de Tiaré (SB Topo) avec orientation des photos.....	39
Carte 15 : Plan de réhabilitation Tiaré 2 final (GoogleEarth)	42

3. Liste des Photos

Photo 1 : Photo du matériau type extrait du gisement	11
Photo 2 : Visualisation du site de carrière projeté, vue de la piste d'accès de la carrière actuelle.....	18
Photo 3 : Panneau d'affichage de la carrière actuelle en bout de route privée du lotissement,	18
Photo 4 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud	19
Photo 5 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Est	19
Photo 6 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Ouest	19
Photo 7 : Vue de la piste en bordure de l'actuelle carrière vers le Nord.....	19
Photo 8 : Végétation périphérique de la carrière	24
Photo 9 : Buses béton stockés en périphérie du site retenu.	27
Photo 10 : Accès carrière.....	33
Photo 11 : Accès carrière sud - fermé	33
Photo 12 : Carrière de Tiaré – Partie haute (vue du Sud vers le Nord)	34
Photo 13 : Carrière de Tiaré - Partie Basse (Vue du Nord vers le Sud)	34
Photo 14 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud	35
Photo 15 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Est	35
Photo 16 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Ouest	35
Photo 17 : Vue de la piste en bordure de l'actuelle carrière vers le Nord.....	35
Photo 18 : Plantations réalisées sur les merlonss et redans de la carrière (végétaux ornementaux) ..	36
Photo 19 : Photo du décanteur Nord-Ouest de la carrière	36
Photo 20 : Vue drône de la carrière (vue Sud-Nord).....	37
Photo 21 : Vue drône de la carrière (vue du dessus)	37
Photo 22 : Photo drône de la carrière (vue Ouest-Est)	38

4. Liste des annexes

Annexe 1 : RIDET – LUXXIO NC	43
Annexe 2 : KBIS – LUXXIO NC	44
Annexe 3 : STATUS –LUXXIO NC	46
Annexe 4 : Attestation du droit d'extraire Tiaré	69

Annexe 5 : Attestation pour la réhabilitation de la carrière -SARL TIARE BEACH	70
Annexe 6 : K-BIS Polonaise de Gestion de Patrimoine (propriétaire de Tiaré Beach SARL).....	71
Annexe 7 : K-BIS de Tiaré Beach SARL.....	72
Annexe 8 : Garantie financière.....	74
Annexe 9 : Déclaration préalable au défrichement	75
Annexe 10 : Demande d'autorisation de défrichement.....	91
Annexe 11 : Plan topographique de l'état initial de Tiaré 2 (1/1000 ^{ème})	101
Annexe 12 : Plan topographique de Tiaré 1 à l'état final – 17/07/2023 - (1/200 ^{ème}) - (SB TOPO).....	102
Annexe 13 : Plan topographique de Tiaré 1 à l'état final après réhabilitation – 17/07/2023 - (1/200 ^{ème}) - (SB TOPO/AD'MIN).....	103
Annexe 14 : Coefficient de Montana sur le secteur de Tontouta - Meteo France.....	104
Annexe 15 : Historique des photos satellites du site	107
Annexe 16 : Devis Plants réhabilitation SIRAS Pacifique.....	115

5. Préambule

Dans le cadre du besoin de matériaux nécessaires à la construction du lotissement Tiaré, LUXXIO SARL souhaite réaliser l'extraction de grès au sein du lotissement Tiaré propriété de la SCI TIARE BEACH représentée par M. Peter KALINOWSKI, situé sur la commune de Païta.

Selon la réglementation provinciale en vigueur (Article 352-9 du Code de l'Environnement de la Province Sud, institué par la Délibération n° 25-2009/APS 20 Mars 2009), LUXXIO SARL doit déposer un dossier de demande d'autorisation au service des mines et carrières de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

L'autorisation d'exploiter la carrière Tiaré 2 est demandée pour :

- **Une durée de 5 ans ;**
- **Une surface de 1,60 ha**
- **Un volume total de 75 000 m³.**

Le dossier comprend :

- La présentation du demandeur,
- Les caractéristiques de d'exploitation ;
- La caractérisation du gisement ;
- Une notice d'impact ;
- L'ensemble des pièces et annexes nécessaires.

6. Résumé non-technique pour l'enquête publique

Le projet soumis concerne l'extension de la carrière de Tiaré existante. Cette carrière est utilisée dans le cadre de la réalisation du lotissement de Tiaré, permettant de fournir aux résidents les matériaux nécessaires à la réalisation de remblais de substitutions en vue des futures constructions sur les différents lots.

Le transport de matériaux via la carrière autorisée la plus proche (carrière de Gadji) nécessite un transport des matériaux sur 46 kilomètres, venant augmenter drastiquement le prix du mètre cube de matériaux.

En effet, le prix d'un schiste de substitution de type B4 originaire de Tiaré revient à 1000 XPF/m³ contre 2200 XPF/m³ auprès de la carrière autorisé la plus proche.

Pour donner un exemple une substitution standard d'environ 1000 m³ passe de 1 000 000 XPF à 2 200 000 XPF pour le même volume.

Ainsi, le prix du mètre cube de matériaux venant de l'extérieur se retrouve plus que doublé par rapport à ceux pratiqués sur Tiaré.

Les temps de travaux nécessaires pour les mêmes volumes déplacés sont quant à eux multipliés par 5, multipliant par la même occasion les nuisances et dangers inhérentes aux va et viens de camions, qui viennent également accentuer la dégradation de la route publique à la même fréquence.

La carrière permet donc une réduction drastique des coûts pour les remblais de substitutions du lotissement mais également des dangers qui incombent à la présence de camions sur la route publique.

La carrière Tiaré 2 vient en partie réexploiter des talus et banquettes laissés en place par Tiaré 1. La partie Ouest sera consacrée au stockage de matériaux afin de ne pas générer de poussières vers les habitations proches, les vents dominants venant du Sud-Est. Un merlon sera mis en place entre la zone d'extraction et de roulage et le lotissement adjacent, il servira à la sécurité et à la réduction des nuisances. Un système d'aspersion des talus et de la piste de roulage sera également mis en place. Ces deux systèmes combinés permettront une réduction des nuisances générées par la carrière (bruit et poussières).

7. Présentation du demandeur et de la carrière

1. Signataire de la demande

Nom du demandeur : LUXXIO SARL

Statut : Entreprise à responsabilité limité

Adresse : 52 AVENUE DE KOUTIO

Téléphone : 70 67 26

Nom du représentant : RAINOUARD

Prénom du représentant : Hubert

Nationalité : Française

Courriel : sablieres@me.com

Signature du demandeur :

LUXXIO NC
BP 27129 - 98863 Nouméa Cedex
Tél. : 706 726 / 766 009 / 939 875
luxxionc@icloud.com
Rid : 1451 855.001
BNC : 14889 00082 08769036537 68

2. Prestataire de la demande

Statut : Entreprise individuelle – AD'MIN

Nom : WADJAHDI

Prénom : Jacques

Nationalité : Française

Téléphone : 98 42 43

Courriel : jw.ad.min@outlook.com

3. Foncier et attestation du droit d'extraire

La zone est localisée sur le lotissement Tiaré dont les caractéristiques cadastrales sont les suivantes :

NIC : 428227-7124

Numéro de lot : 123

Surface cadastrale : 46ha 86a 0ca

Commune : PAITA

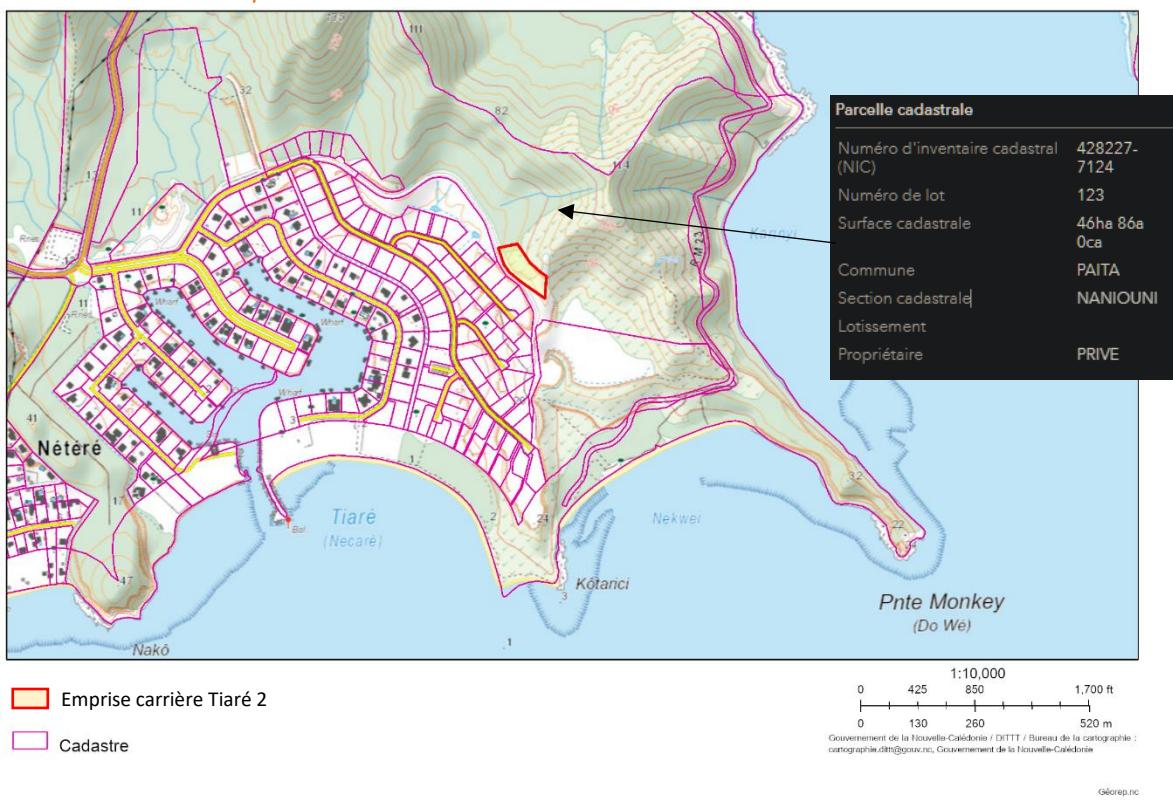
Section cadastrale : NANIOUNI

Lotissement : NÉANT

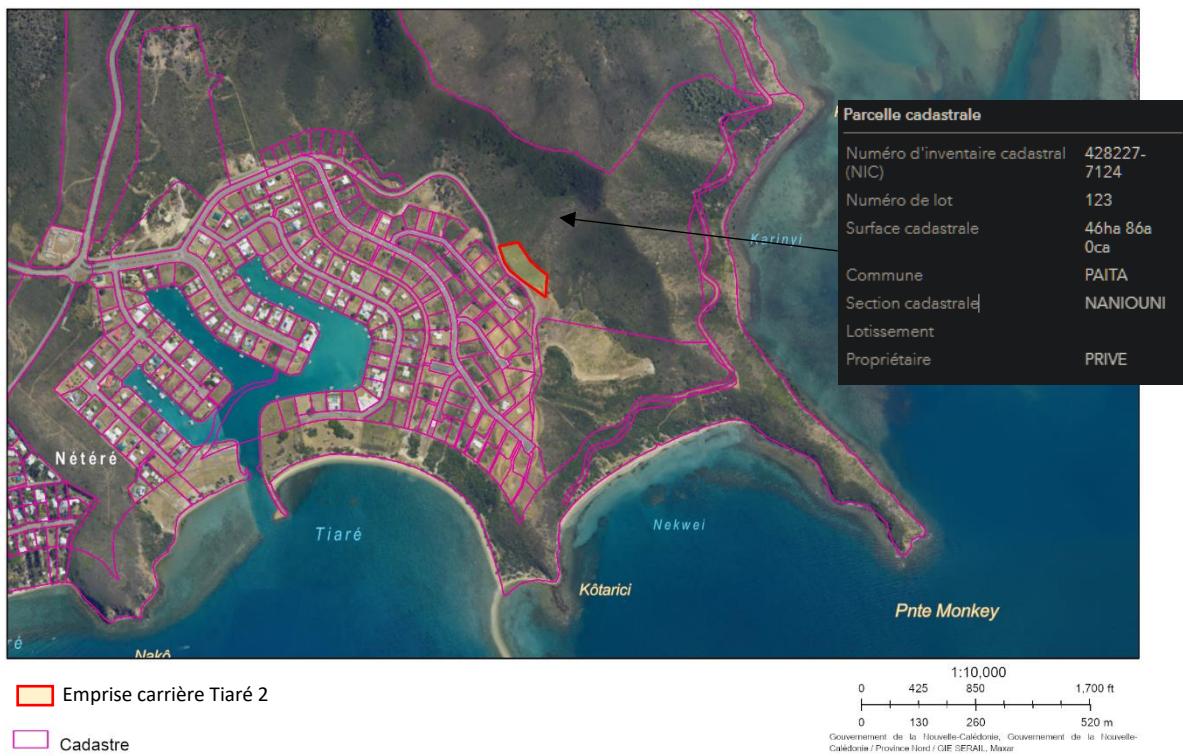
Propriétaire : PRIVE

Attestation du droit d'extraire : voir Annexe 4 : Attestation du droit d'extraire

4. Localisation de la parcelle cadastrale concerné



Carte 1 : Plan cadastral 1/10 000^{ème}



Carte 2 : Plan cadastral 1/10 000^{ème}

8. Disposition géologique et caractéristiques de l'exploitation

I. Localisation géographique

Le projet d'exploitation se situe sur la commune de Païta, au sein du lotissement Tiaré situé en bord de mer à 6 kilomètres à vol d'oiseau de la V.E.2. L'accès se fait par la route de N'dé puis la route de Tiaré avant d'emprunter la route privée du lotissement.

Coordonnées du centre de la carrière :

X = 429 353 Y = 226 707



Carte 2 : Localisation géographique - 50 000^{ème}



Carte 3 : Localisation géographique - 18 000^{ème}

II. Nature du gisement

L'activité de carrière projetée reposera sur l'exploitation de matériau (flysch) destiné à être utilisés en couche de forme et remblais de substitution.



Photo 1 : Photo du matériau type extrait du gisement

III. Caractéristiques d'exploitation

1. Superficie :

L'exploitation portera sur une superficie de **1,60 Ha**.

5. Profondeur :

La profondeur maximale de l'extraction sera de 14 m, soit entre les niveaux + 52 m NGNC et + 28 m NGNC.

6. Volume d'exploitation :

Le volume d'extraction demandé est de **75 000 m³**.

7. Durée de la demande :

La présente demande est établie pour une durée de **5 ans**.

9. Technique d'exploitation

I. Mode et moyens d'exploitation

L'activité d'extraction sera réalisée par une pelle excavatrice de 30 tonnes, un camion de 10 roues de 15 tonnes, un compacteur et un broyeur à végétaux.

Les matériaux excavés seront placés dans le camion qui ira les disposer sur les stocks préalablement délimités avant leur mise en œuvre vers les chantiers à proximité.

Le personnel sur place sera constitué de 2 chauffeurs d'engins.

L'exploitation se fera entre 7h00 et 17h00 et il n'y aura pas d'exploitation pendant le week-end.

Le rythme d'exploitation mensuel ne sera pas régulier puisque réalisé en fonction des besoins en matériaux des chantiers du lotissement.

(Voir 12.Capacités techniques et financières)

II. Principes d'extractions

La terre de découverte sera extraite et stocké en périphérie du site en attente de sa réutilisation dans le cadre de la remise en état du site.

L'extraction se fera hors d'eau et par temps sec pour offrir des conditions de travail optimales et limiter les mouvements de matériaux liés à d'éventuelles précipitations.

Les talus formés lors du découpage du terrain naturel seront d'une hauteur sécuritaire et seront stabilisés.

III. Etapes d'exploitation

L'extraction est réalisée dans le respect des étapes suivantes :

1. Extraction des terres de découvertes sur une épaisseur de 40cm, elles seront directement stockées en périphérie du site sous forme d'un merlon ;
2. Réalisation du système de gestion des eaux provisoire.

Afin de garantir la gestion des eaux du site en tout temps, un caniveau périphérique sera placé autour des zones d'extraction, séparant les eaux de ruissèlement sur terrain naturel de celles issues du ruissèlement de la zone d'extraction. Un ou plusieurs décanteurs seront réalisés au préalable sur un point bas vers lequel les eaux seront dirigées pendant toute les phases d'extraction. Les décanteurs seront réalisés de sorte à ce que leurs écoulements en sortie n'entraînent pas de dégâts sur le milieu environnant.

3. Extraction des matériaux par phases.

Le découpage du terrain naturel se fera du point haut (+ 52 mNGNC) vers le point bas (+28 mNGNC). L'extraction est réalisée hors d'eaux.

Au total 5 niveaux de 3m seront constitués jusqu'à la plateforme basse.

Les talus auront en phase d'extraction une pente de 1H/1V (45°) selon la stabilité des matériaux. La pente intégratrice sera de 27°.

Les banquettes de 2m auront une contre pente de légère vers l'intérieur de la banquette afin de gérer les eaux vers les dispositifs de gestion des eaux.

L'extraction se fera en parallèle des opérations de réhabilitation, les talus et banquettes formées seront modelées avec leur design final au fur et à mesure de l'exploitation.

4. Stockage des matériaux extraits dans la zone prévue à cet effet.

Des stocks de matériaux d'une hauteur maximale de 5 m seront constitués sur la plateforme de la carrière.

5. Réalisation du système de gestion des eaux définitif.

Dès lors que la plateforme finale aura été atteinte, un dispositif de gestion des eaux (décanteurs et caniveaux) sera mis en place pour gérer les eaux pluviales du site en tout temps.

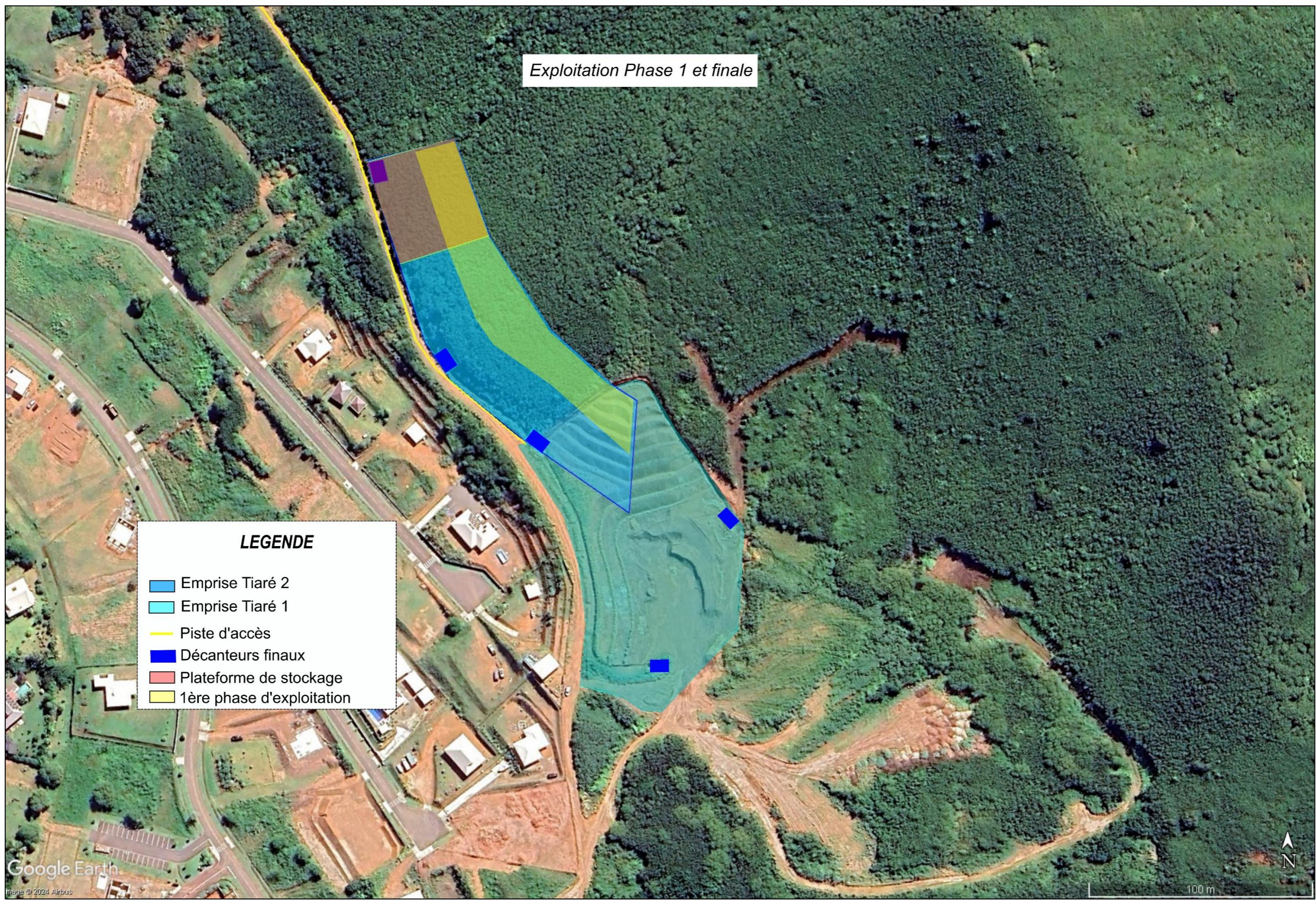
6. Remodelage et sécurisation.

Les talus résiduels et irrégularités laissées en fin d'extraction seront remodelées afin de laisser un site propre et sécuritaire.

7. Remise en état/Réhabilitation.

Avant la fermeture du site, les merlons de terres de découvertes seront repris et étalés sur les surfaces planes disponibles sur la carrière (banquettes et plateformes).

Carte 4 : Plan d'exploitation projeté sur Tiaré 2 (GoogleEarth)



IV. Évacuation des matériaux vers les chantiers

Cette opération sera réalisée à l'aide de camion de roulage qui effectueront le transfert des matériaux du site d'extraction vers les chantiers en cours. Les matériaux seront acheminés via la route d'accès de la carrière puis la route privée du lotissement Tiaré. Aucuns matériaux ne sortiront du lotissement, limitant les risques et dégradations liés aux transports des matériaux sur route publique. Une signalisation sera tout de même mise en place pour avertir les riverains des sorties de camions au besoin.

V. Destination et utilisation des matériaux

Les matériaux excavés seront utilisés comme remblais de substitution sur les lots du lotissement Tiaré en cours de construction, dans un rayon de moins de 1km autour de la carrière.

VI. Date prévue de la mise en exploitation et durée

Dès signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière de la province Sud, pour une durée de 5 ans.

10. Résumé des caractéristiques d'exploitation

Nature des matériaux :	Grès et cherts
Disposition géologique :	Flysch éocène
Surface sollicitée :	16 049 m ²
Épaisseur du gisement :	10 m
Épaisseur des matériaux de recouvrement :	0,3 m
Épaisseur moyenne de l'exploitation :	10 m
Hauteur du/des fronts de taille(s) :	3 m
Volume des substances à extraire :	75 000 m ³
Production annuelle moyenne :	15 000m ³ /an
Production annuelle maximale :	25 000 m ³ /an max
Côte planché d'exploitation :	+ 28 m NGNC
Type d'exploitation :	A ciel ouvert par front de taille
Moyens d'extraction :	Pelle excavatrice
Destination des matériaux :	Lotissement Tiaré
Durée d'autorisation demandée :	5 ans

11. Autres dispositions réglementaires applicables

I. Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune de Païta est en cours d'élaboration. Consultée par mail le 2 février 2023, la mairie de Païta a confirmé le 3 février 2023 que le PUD n'était pas encore terminé mais que le zonage tiendra en compte les lotissements en cours de construction sur la zone de Tiaré.

II. Déclaration préalable au défrichement

L'ouverture de la carrière nécessitera un défrichement de 7 776m² de végétation.

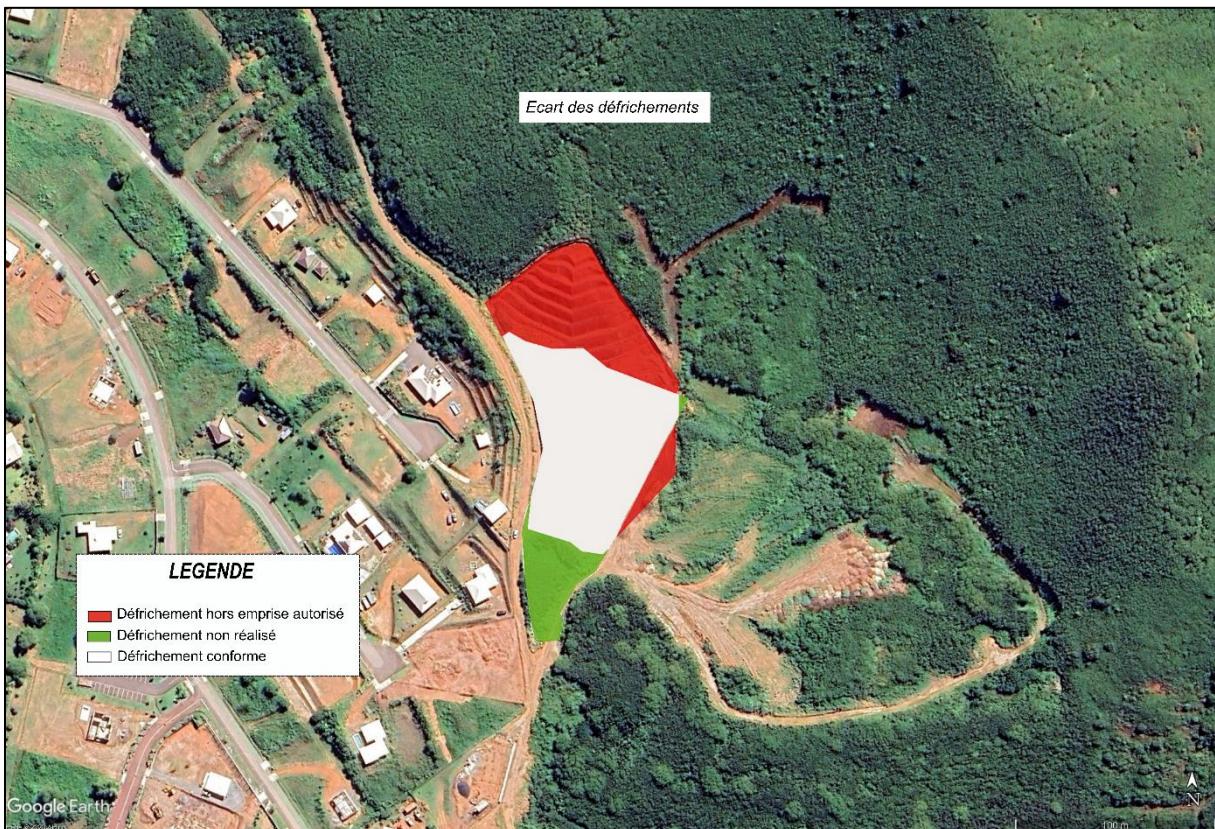
(Voir Annexe 9 : Déclaration préalable au défrichement)

(Voir Annexe 10 : Demande d'autorisation de défrichement)

III. Régularisation des défrichements de Tiaré 1

La demande d'autorisation de défrichement contient une régularisation des défrichement réalisés lors de l'exploitation de la carrière Tiaré 1.

Sur le plan ci-dessous la zone rouge correspond à 3446 m² (défriché hors emprise autorisé) et la zone verte à 1333 m² (défrichement non réalisé).



12. Capacités techniques et financières

M. Hubert RAINOUARD, en qualité de gérant de LUXXIO SARL, possède une expérience confirmée dans les travaux de terrassements et l'exploitation de carrières.

Le matériel présent sur site (tel qu'indiqué au [8.I.Mode et moyens d'exploitation](#)) est composé d'une pelle excavatrice, d'un camion de roulage, d'un compacteur et d'un broyeur à végétaux. Ils seront réapprovisionnés en carburant par un véhicule léger prévu à cet effet.

I. Autorisations passées

LGR SARL – Carrière de Port Laguerre

Exploitation de basaltes sur la propriété PENE – Commune de Païta
Arrêté N°2236-2015/ARR/DIMENC du 28/08/2015

ClubDes6 SARL – Carrière de Tiaré

Exploitation de grès sur le lotissement Tiaré – Commune de Païta
Arrêté N°3557-2018/ARR/DIMENC du 08/10/2018
Arrêté N°266-2020/ARR/DIMENC du 23/01/2020

II. Capacités financières

LUXXIO SARL possède les fonds et moyens nécessaire à la réalisation du projet de carrière. Cette entreprise n'est pas en redressement judiciaire et est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

13. Étude d'impact

I. Etat Initial du site

1. Implantation du site :

Le site retenu se trouve en amont du lotissement Tiaré Hills.



Carte 6 : Localisation carrière projetée – 60 000^{ème}



Carte 7 : Localisation carrière projetée – 10 000^{ème}



Photo 2 : Visualisation du site de carrière projeté, vue de la piste d'accès de la carrière actuelle.

2. Accès au site :

L'accès se fait en sortant de la V.E.2 suivant la route de N'dé puis la route de Tiaré avant d'emprunter les routes privées du lotissement pour accéder à la piste d'accès déjà existante de la carrière. L'affichage réglementaire de la carrière existante sera mis à jour dès obtention de l'autorisation d'exploiter la nouvelle carrière.



Photo 3 : Panneau d'affichage de la carrière actuelle en bout de route privée du lotissement,
à l'entrée de la piste d'accès existante de la carrière

3. Photographies orientés du site :



Photo 4 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud



Photo 5 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Est



Photo 6 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Ouest



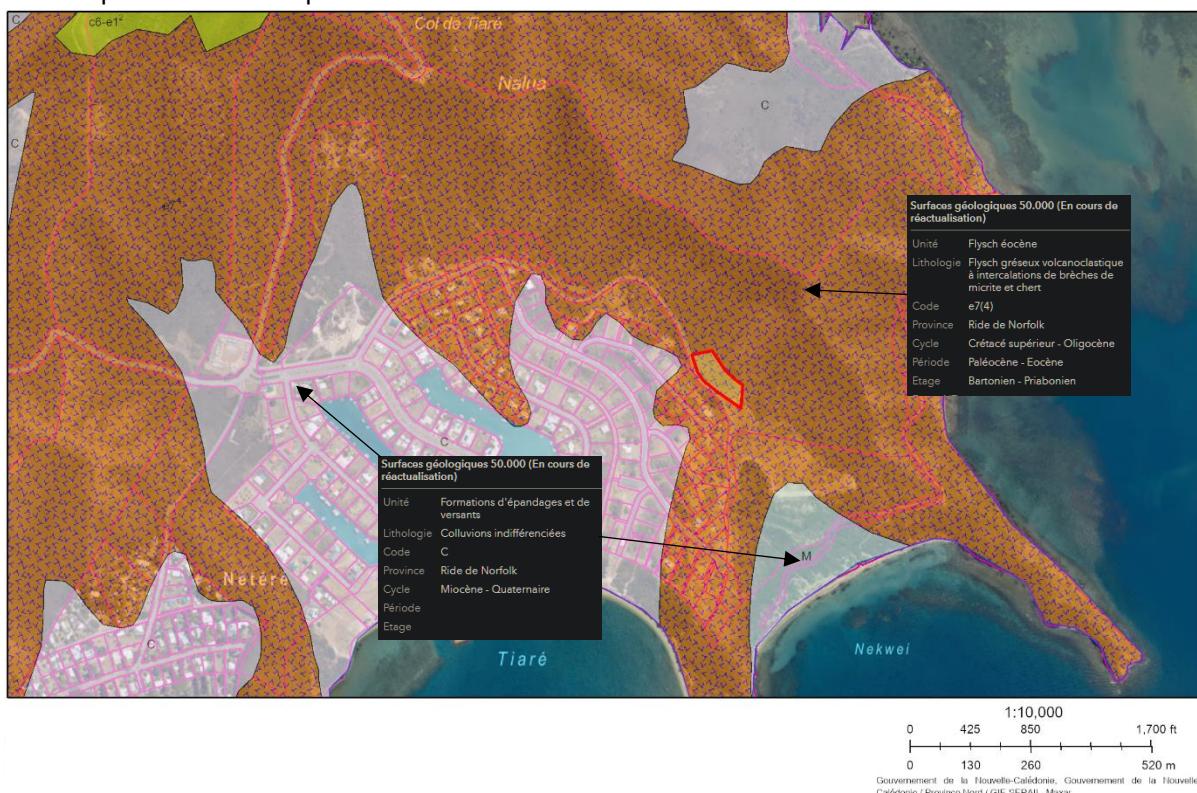
Photo 7 : Vue de la piste en bordure de l'actuelle carrière vers le Nord

II. Milieu naturel

1. Géologie, lithologie et géomorphologie :

Les roches constitutantes de la zone sont principalement de flysch gréseux volcanoclastique à intercalations de brèches de micrite et chert. Les roches en place sont très fracturées et altérées favorisant un bon drainage des eaux pluviales.

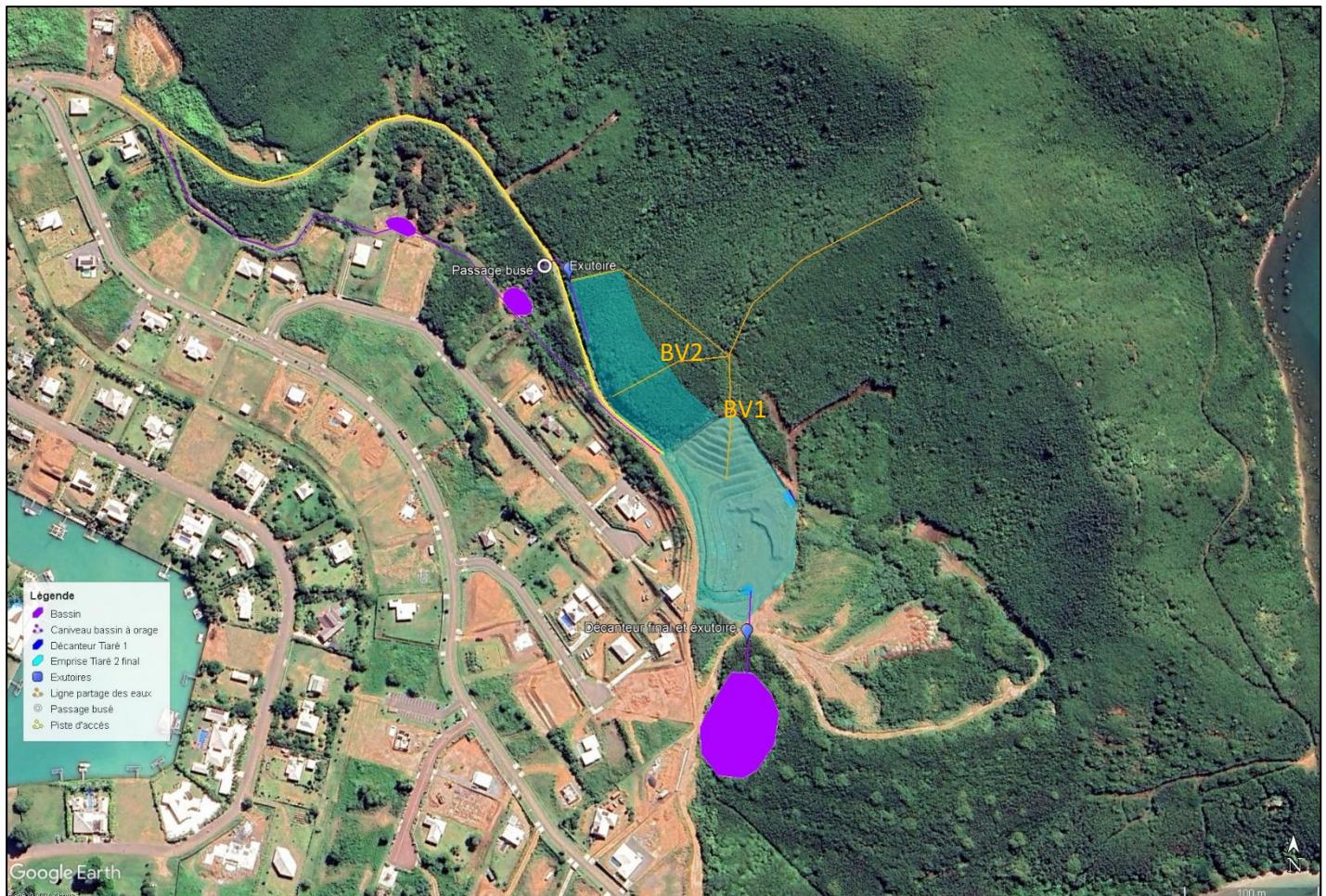
Le site retenu se situe sur des reliefs montagneux de faible altitude (+114 m NGNC max) en bord de mer. La pente des reliefs peut varier fortement entre les versants.



Carte 8 : Carte Géologique – 1/10 000ème

2. Contexte hydrogéologique et hydraulique :

La carrière est alimentée en eaux par deux bassins versants de petites surfaces. Les écoulements d'eau dans les talwegs sont non pérennes. La nature très drainante du flysch en place favorise l'infiltration des eaux pluviales. La faible altitude des reliefs ainsi que la faible perméabilité des matériaux ne permettent d'éarter l'hypothèse d'une nappe au sein de l'exploitation projetée. Par ailleurs, aucune source n'est identifiée dans la zone.



Carte 9 : Bassins versants et gestion des eaux existante

Les bassins en mauve sur la carte représentent les bassins à orage déjà existants pour le lotissement.

- Bassin versant 1 - **BV1** = 4 759 m²
- Bassin versant 2 - **BV2** = 2 263 m²
- Surface Total des BV concernés par l'extension = 7 022 m²

3. Gestion des eaux :

Des bassins à orages sont déjà existant en aval de la piste, ils gèrent déjà actuellement les eaux du site de carrière projetée. Le volume des bassins à orage et décanteurs existant n'est pas connu mais ont été dimensionnés pour gérer les eaux issues des bassins versants en amont.

Un caniveau périphérique permettra la séparation des eaux issues du ruissèlement sur le terrain naturel de celles de l'impluvium de la carrière. Le dimensionnement du volume de décantation est donc calculé pour la surface de l'impluvium de la carrière, soit 10 213 m². Le calcul est réalisé pour une pluie de type 2h/2ans avec une hypothèse 40 mm de pluie. (Voir : Coefficient de Montana sur le secteur de Tontouta - Meteo France Annexe 14)

Calcul du volume du volume de décantation nécessaire :

- $V = Q(2h) \times S = 0,040 \times 10213 = 408,52 \text{ m}^3$

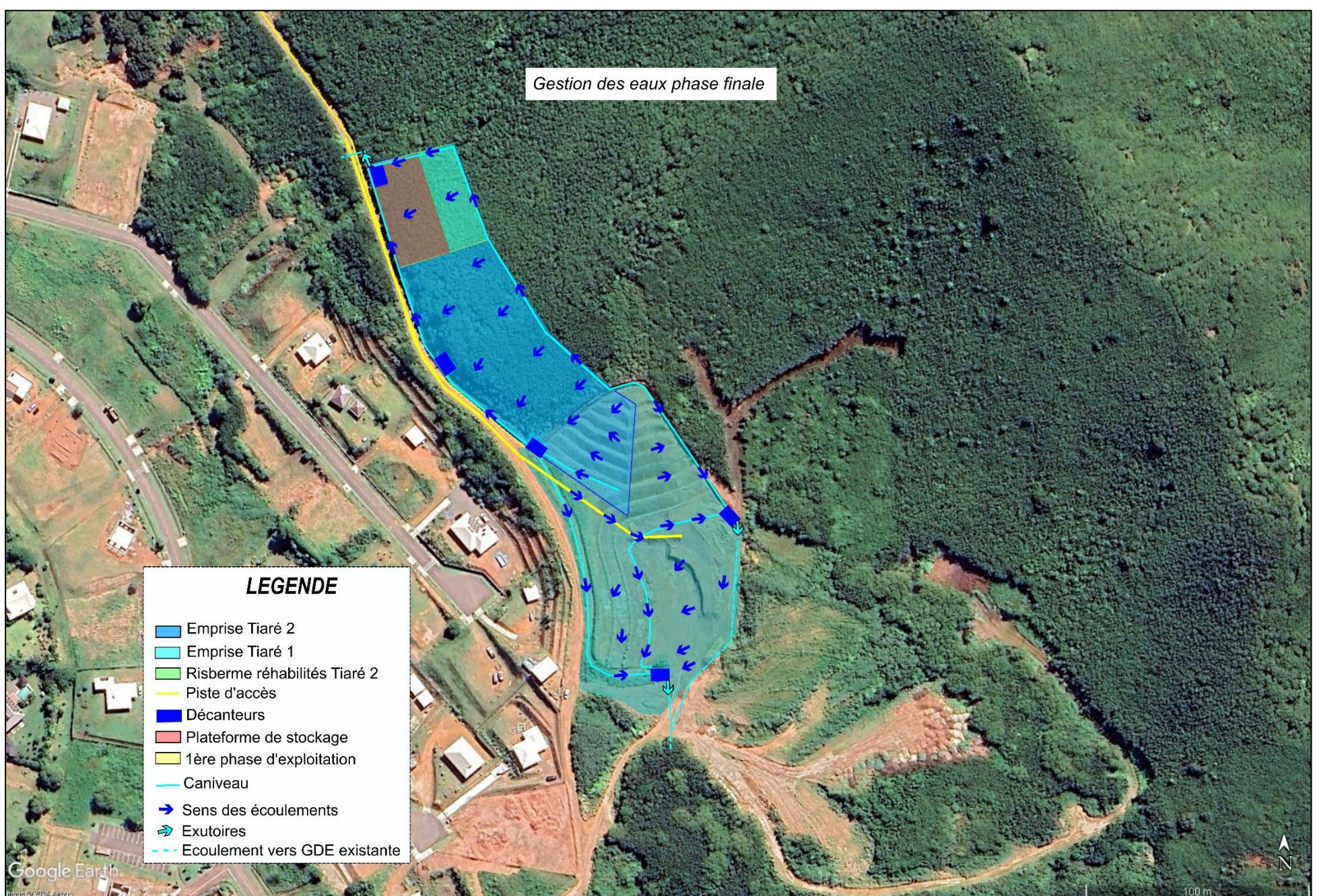
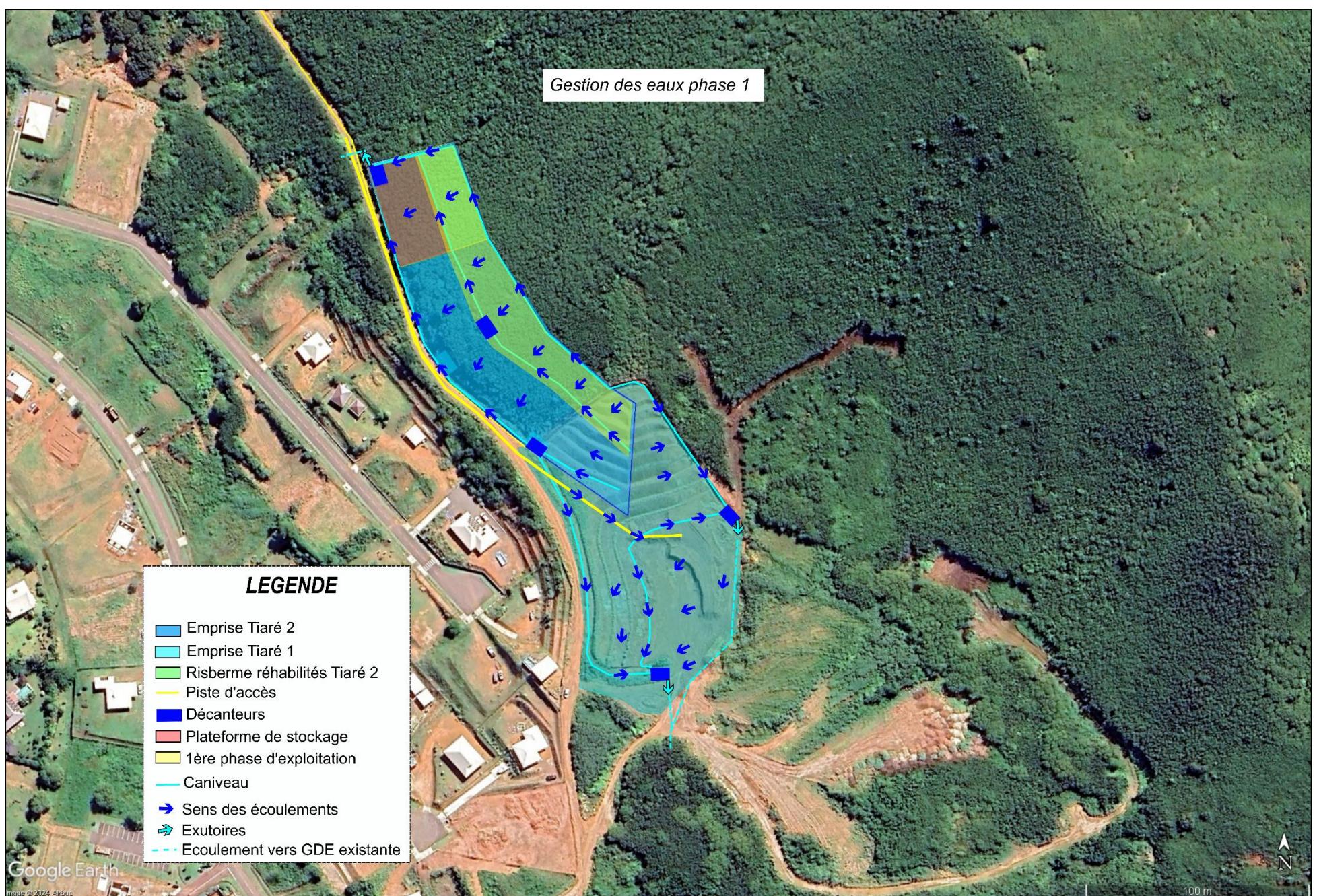
L'hypothèse 2h/2ans étant pessimiste quant aux volumes d'eau traités, il a été décidé de ne retenir que 50% du volume nécessaire, la carrière dans son état actuel n'ayant jamais engendré de désordre lié à la gestion des eaux.

Pour limiter la taille des décanteurs et éviter les retenues d'eaux trop importantes, le volume de décantation sera obtenu par la réalisation de décanteur en cascade (entre 3 et 4 décanteurs d'environ 72 m³ ou 6m largeur x 6m de longueur x 2m de profondeur) soit avant de diriger les eaux vers les bassins à orage existants.

- 3 décanteurs de 72 m³ = 216 m³
- 4 décanteurs 72 m³ = 288 m³

Le nombre de décanteur sera ajusté au besoin en fonction des observations faites sur le terrain lors de l'exploitation. Dans la mesure du possible, les eaux seront redirigées dans leurs bassins versants initiaux et leurs exutoires naturels.

La gestion des eaux existante sur Tiaré 1 n'a pas de dimensionnement pour une pluie 2h/2ans mais n'a pour autant jamais fait l'objet de désordres lié au manque de rétentions, la gestion des eaux sur la plateforme de stockage de Tiaré 1 sera ajustée au besoin au fur et à mesure de l'exploitation pour éviter tout désordre.

Carte 10 : Plans de gestion des eaux

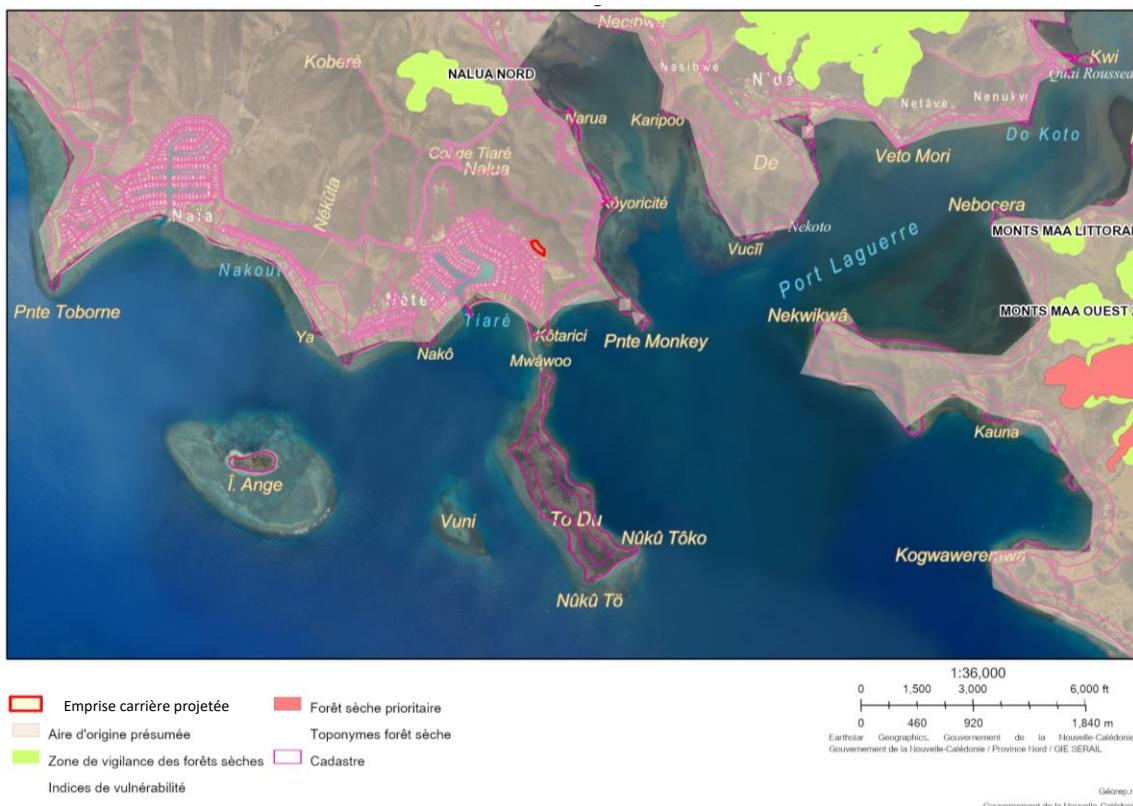
4. Milieu floristique :

La zone d'étude se situe en bord de côte. Les formations végétales herbacées à arbustives sont secondarisées avec une prédominance des faux mimosa (*Leucaena leucocephala*). La plupart des espèces sont considérées comme envahissantes et aucune n'est soumise à un statut de protection par le code de l'environnement.

Source : Etude d'impact pour le projet de carrière de Tiaré - Ra-18-1210_EI_v2 - EMR 2018 (www.province-sud.com)



Photo 8 : Végétation périphérique de la carrière





Carte 12 : Carte des formations végétales en présence – 10 000ème

5. Milieu faunistique :

Aucun grand mammifère n'a été observé sur site (cerf, cochons), ni aucun rat. Les études d'impact réalisées sur la zone de Tiaré ont monté une herpétofaune (scinques et geckos) classé LC – Préoccupation mineure à l'IUCN. La myrmécofaune du site est quant à elle fortement impacté par les espèces introduites envahissantes. L'avifaune est la mieux représenté sur site puisqu'elle semble la moins impacté par les espèces exogènes et envahissantes, aucune espèce observée sur site n'est inscrite comme menacée sur la liste rouge de l'IUCN.

Source : Etude d'impact pour le projet de carrière de Tiaré - Ra-18-1210_EI_v2 - EMR 2018 (www.province-sud.com)

III. Milieu humain

1. Cadastre coutumier :

Sans objets sur le terrain d'étude.

2. Infrastructures existantes :

Les seules structures présentes à proximité sont les habitations des résidents du lotissement.

3. Captages et forages d'eau :

Aucun forage, ni captage AEP privé ou public n'est présent dans l'emprise du lotissement.

4. Réseaux :

Aucune ligne électrique ne passe à proximité de la carrière.

5. Servitudes :

La piste d'accès de la carrière est connectée à la voie privée du lotissement Tiaré. Elle n'est pas répertoriée comme voie communale.

6. Fréquentation du site et habitat :

Le site est fréquenté essentiellement par ses résidents et les entreprises de construction du lotissement.

7. Bruit :

Aucune source de bruit majeure n'est présente sur le site, la zone est résidentielle et calme. Les principales nuisances sonores sont liées aux chantiers en cours sur le lotissement.

8. Qualité de l'air :

La qualité de l'air est bonne, aucune source de pollution atmosphérique majeure n'est identifiée à proximité du site. La situation en bord de mer au niveau d'une pointe permet un bon brassage par le vent. Les sources émettrices de gaz et poussières sont les chantiers en cours dans le lotissement (engins et véhicules), ainsi que celles émises par les résidents (véhicules divers et feux ménagers).

L'aléa amiante environnemental indique une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles (cf. Carte 13 : Aléa amiante environnemental – 10 000ème), cependant considérant la géologie du site, il semble peu probable que des occurrences amentifères soient identifiées.



9. Déchets :

Les déchets présents à proximité du site sont inertes et issus de l'activité de construction (blocs de bétons, morceaux de bois, ferrailles).

Certains déchets (buses béton notamment) pourraient être réutilisés sur la carrière projetée pour la gestion des eaux.



Photo 9 : Buses béton stockés en périphérie du site retenu.

10. Activité socio-économique :

Aucune zone industrielle ne se situe sur le lotissement ni à proximité. Une activité de revente de sable est existante à l'entrée du lotissement mais n'est que rarement active. L'ancienne carrière du demandeur (Carrière de Tiaré) est aujourd'hui fermée et inactive.

11. Vibrations et projections :

La zone est dépourvue de vibration. Les seules sources sont celles émises par les engins de construction au sein du lotissement.

IV. Impact sur le milieu naturel

1. Les eaux de surfaces (Impact & mesures de réductions) :

L'exploitation va entraîner une modification mineure des écoulements et de potentielles concentrations des flux. Les mouvements de matériaux favoriseront les déplacements de matériaux fins lors des épisodes pluvieux.

Les eaux issues des bassins versant alimentant la carrière seront récupérées via un caniveau périphérique aux zones d'excavation. La zone excavée ne recevra que les eaux issues de son propre impluvium. Les talus, les redans et le carreau d'exploitation possèderont une légère pente permettant de diriger les eaux pluviales vers les ouvrages de décantation provisoires ou définitifs. Une attention sera portée à la réalisation des décanteurs pour s'assurer qu'ils ne génèrent pas de désordres en aval de leur exutoire. L'expériences des exploitations passées à montrer que les eaux s'infiltraient quasiment intégralement au sein du carreau d'exploitation et ne parvenaient que lors de très forts épisodes pluvieux jusqu'au décanteur final.

2. Les eaux souterraines (Impact & mesures de réductions) :

L'utilisation d'engins de terrassement et de camions est susceptible d'entraîner des déversements d'hydrocarbures. Les engins et véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation seront maintenus en bon état de fonctionnement pour éviter toutes fuites.

Un kit de déversement d'urgence sera mis à disposition des chauffeurs en cas d'épandage d'hydrocarbure, ce kit constitué de tapis et boudins absorbants. Les chauffeurs sont formés à l'utilisation de ce dispositif. Les éventuelles terres souillées et dispositifs absorbants utilisés, seront évacués via un éliminateur agréé.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'aura lieu sur site.

En cas d'intervention sur un engin nécessitant le stockage provisoire d'huile sur site, un bac de rétention adapté sera positionné pour la durée de l'intervention.

3. La flore (Impact & mesures de réductions) :

Le défrichement de l'emprise de la carrière va entraîner un impact direct sur la végétation, une déclaration préalable au défrichement a été réalisé en parallèle auprès de la Direction du développement durable des territoires (DDDT) (Annexe 9 : Déclaration préalable au défrichement et Annexe 10 : Demande d'autorisation de défrichement)

L'emprise retenue du site permet la reprise d'une zone déjà défrichée lors de la précédente exploitation ce qui permet de ne défricher que 7 776 m² des 16 049 m² d'emprise projetée (48%). Cette zone déjà découverte permet une meilleure appréciation du matériau recherché, limitant également les risques de défrichement de zones non valorisables.

Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure de l'ouverture de la carrière. Les terres de découvertes seront intégralement conservées en périphérie du site et réétablies sur les surfaces planes en fin de vie. L'expérience des précédents aménagements sur la zone de Tiaré montre une reprise rapide des espèces existantes sur site. Un enrichissement des zones réhabilités sera réalisés dans le cadre de la compensation.

4. La faune (Impact & mesures de réductions) :

L'impact sur la faune sera principalement lié au défrichement pour l'avifaune, et au terrassement pour l'herpétofaune et la myrmécofaune. La faible allure des engins de terrassement permettra aux espèces en place de fuir vers des zones non-impactées. La faune du site ne sera que très peu impactée par la carrière dont la faible surface permet de maintenir des continuités écologiques entre l'emprise de la carrière et le milieu naturel.

Les engins seront entretenus de sorte à ce qu'ils soient conformes avec la réglementation concernant le bruit et les émissions de gaz. Concernant les risques liés aux déversements d'hydrocarbures ils seront gérés par les chauffeurs d'engins via des kits de déversements d'urgences comme pour les eaux souterraines.

V. Impact sur le milieu humain

1. Le paysage (Impact & mesures de réductions)

Le défrichement et le modelage de la carrière aura un impact direct sur l'aspect visuel du site. Le secteur de Tiaré est déjà un milieu fortement anthropique de par ses projets de lotissements. La carrière sera réhabilitée de sorte à s'imbriquer au mieux dans son environnement sans porter préjudice à celui-ci. Les terrains autour du site de la carrière font l'objet de la construction d'une nouvelle tranche du lotissement Tiaré.

Un merlon périphérique sera constitué par les terres de découverte lors des phases de défrichement, au besoin ce merlon sera rehaussé pour réduire au maximum les nuisances visuelles et les nuisances sonores émises par la carrière.

2. Le bruit (Impact & mesures de réductions) :

Les engins et véhicules utilisés pour l'exploitation de la carrière seront entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement de manière à respecter les normes de bruits en vigueur (< 85dBA). Le personnel présent sur site sera équipé de casque et bouchons auditifs pour atténuer ces nuisances.

3. La qualité de l'air (Impact & mesures de réductions) :

Les engins et véhicules utilisés pour l'exploitation de la carrière seront entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement de manière à limiter les émissions de gaz d'échappements.

En cas de forte émissions de poussières, un arrosage des zones de travail sera réalisé par temps sec pour limiter les envols de poussières.

Un système d'arrosage avec aspergeur fixe est déjà mis en place le long de la route d'accès et ce système sera étendu à l'intégralité de la carrière.

Un tuyau d'eau avec des asperseurs sera placé sur le talus amont des zones en cours d'exploitation, permettant une retombée active des poussières directement à la source de production. L'arrosage des niveaux en cours d'extraction sera optimisé en gardant le système d'arrosage mobile afin de conserver la possibilité replacer à l'amont direct des niveaux en cours d'extraction.

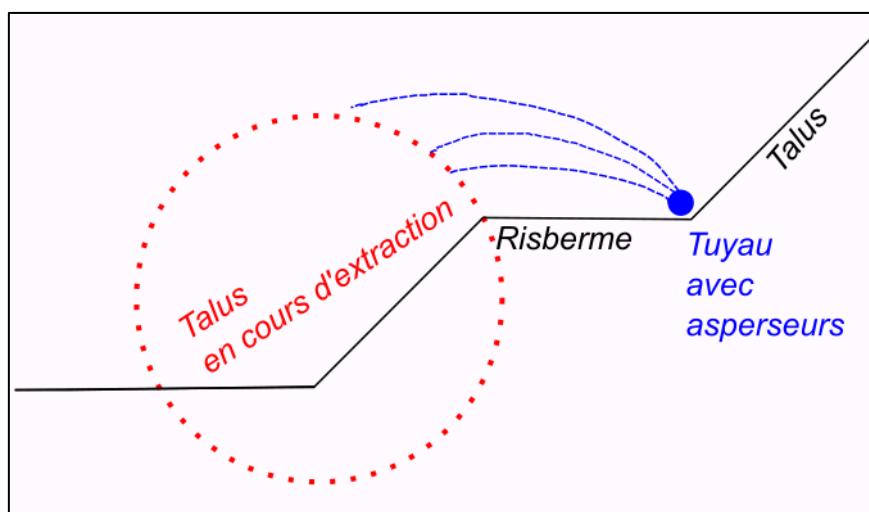


Figure 1 : Illustration du système d'aspersion

L'approvisionnement en eau du système d'aspersion se fait par connexion avec le réseau d'eau courante du lot 66 adjacent à la carrière. Un accord a été conclu avec le propriétaire du lot pour cet approvisionnement.

4. Les déchets (Impact & mesures de réductions) :

L'activité de carrière ne devrait pas générer de déchets. Les déchets produits par les chauffeurs seront conservés dans les engins ou véhicules et aucun déchet ménager ne sera abandonné sur site. Des déchets inertes (blocs de bétons, morceaux de bois) liés aux constructions sur le lotissement peuvent être ponctuellement découvertes et seront évacuées vers les filières adaptées. L'exploitation de la carrière en elle-même ne devrait pas générer de déchets.

VI. Mesures d'hygiène et de sécurité

1. Utilisation des engins

Comme indiqué à la notice d'impact les engins seront maintenus en bon état de fonctionnement pour limiter leurs émissions. Une signalisation sera placée pour avertir les résidents des sorties de camions et éviter les risques liés aux co-activités. Les chauffeurs sont formés à l'utilisation et aux risques de leurs engins. Les incidents/accidents potentiels seront signalés aux services concernés.

2. Mesure d'hygiène et sécurité des travailleurs

L'exploitant se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le site ne possèdera pas de toilettes attitrées considérant l'aspect ponctuel des phases d'exactions. Les ouvriers peuvent utiliser les toilettes de chantier liés à la construction du lotissement, l'accès à l'eau se fera dans le même contexte. L'alcool est interdit sur site.

3. Sécurité du public

L'accès sera interdit au public et signalé par une chaîne à l'entrée. Un panneau venant rappeler les risques et conditions d'accès au site sera apposé à l'entrée de la carrière (E.P.I obligatoires, vitesse limitée, etc.). Le fonctionnement du site se fera dans le respect de la réglementation concernant les travailleurs.

14. Engagement pour la protection de l'environnement

M. Hubert RAINOUARD en qualité de gérant de la société LUXXIO SARL (Annexe 2 : KBIS – LUXXIO NC) s'engage à respecter les mesures édictées dans la présente notice d'impact concernant la protection de l'environnement, la sécurité des travailleurs et du public, et la remise en état des lieux en fin d'exploitation.

A Nouméa, le 06/03/2023

Hubert RAINOUARD

LUXXIO NC
BP 27129 - 98863 Nouméa Cedex
Tél. : 706 726 / 706 269 / 939 875
luxxionc@cloud.com
Ridet : 1 61 855.001
BNC : 1408900082 08769036537 68

15. Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financière est calqué sur les fonds nécessaires au déploiement des opérations de remises en état du site.

Pour rappel, cette remise en état se fera au fur et à mesure de l'exploitation du site en réalisant après chaque phase d'extraction un design conforme aux attentes du design final d'exploitation à savoir :

- Le maintien d'un angle des talus à 45° ;
- L'évacuation de tout déchet présent sur site ;
- La mise en place des terres de découvertes sur les surfaces terminées.

En cas de manquement à ces objectifs, les coûts estimés pour une mise en sécurité du site et une remise en état seraient les suivants :

- 3 jours d'excavatrice pour le remodelage des talus et la remise en place de la terre végétale ;
- 3 jours de camion de roulage pour le transport de la terre végétale stockée et les différents déplacements de matériaux.

Coût du transfert de la pelle hydraulique = 80 000 XPF

Coût de fonctionnement de l'excavatrice = 15 000 XPF/heure (3 jours x 8h x 15 000XPF = 360 000XPF)

Coût de fonctionnement du camion = 8 000 XPF/heure (3 jours x 8h x 8 000XPF = 192 000XPF)

Coût des plants de la réhabilitation pour 328 plants de forêt sèche = 256 696 XPF (Devis SIRAS - Annexe 16)

Coût plantation dans les règles de l'art pour 328 plants de forêt sèche = 249 757 XPF (Devis SIRAS - Annexe 16)

Le calcul de l'OCMC nous donne 671 m² de compensation nécessaire.

Les 328 plants proposés permettraient d'obtenir une densité de 0,48 plants/m², le nombre de plants sera augmenté pour obtenir une densité minimale de 0,50 plants/m². Cette augmentation du nombre de plants ne remettra pas en cause le montant cautionné qui reste largement supérieur au coût total de la remise en état.

Coût total de remise en état = 1 138 453 XPF

La liste des plants issue de l'arrêté initial étant partiellement indisponible en pépinière, une substitution proposée par le pépiniériste a été intégrée au devis disponible en Annexe 16.

La garantie financière existante pour la carrière actuelle de 1 500 000 XPF cautionné auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie pour l'ancienne carrière est toujours existante et sera renouvelée dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière projetée.

(Voir Annexe 8 : Garantie financière)

16. Travaux de réhabilitation de la carrière de Tiaré 1

VII. Travaux de remise en état et de fermeture réalisés

Le plan topographique de l'état final, ainsi que le plan de l'état final réhabilité de la carrière Tiaré 1 sont consultables en Annexe 11Annexe 12 et Annexe 13.

Les prescriptions techniques prévues par l'arrêté d'autorisation initial sont les suivantes :

C1 – EXTRACTION, EXPLOITATION																	
<ul style="list-style-type: none"> <i>L'exploitation de la carrière est réalisée à ciel ouvert par gradins successifs de 3 mètres maximum de hauteur avec des banquettes de 2 mètres minimum de largeur.</i> <i>La pente maximum des gradins est de 45°.</i> <i>Un cordon végétalisé de 2,7 mètres est réalisé en bordure du site, entre la route d'accès et la carrière.</i> <i>La cote plancher de l'extraction est + 25 m NGNC.</i> 	<p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé (Côte non atteinte puisqu'entre + 26 et +27 mNGNC sur la topographie actuelle)</p>																
C2 - REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE																	
C2.1 – REHABILITATION																	
<ul style="list-style-type: none"> <i>Maintenir de l'intégrité des pentes des banquettes et des plates formes vers l'intérieur de la carrière pour guider les eaux vers le bassin de décantation.</i> <i>Maintenir la capacité de rétention de 8 m³ des bassins de décantation.</i> <i>Maintenir et entretenir les ouvrages de gestions des eaux prévus au niveau de la piste d'accès.</i> <i>Enlever les tas ou stocks de matériaux.</i> <i>Nettoyer le terrain de tout vestige et matériel d'exploitation.</i> <i>Remodeler les talus résiduels abrupts pour adoucir les pentes, atteignant 30° au maximum.</i> 	<p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé, Maj 11/03/2024 : Stock intégralement évacué.</p> <p>➔ Réalisé</p> <p>➔ Réalisé</p>																
C2.3 – LES MODALITES DE LA REVÉGÉTALISATION																	
<p><i>L'exploitant utilise des espèces choisies parmi les espèces pionnières identifiées dans les inventaires floristiques réalisés sur le site et/ou aux alentours et dans la mesure du possible, qui en sont issues.</i></p>	<p>➔ Revégétalisation spontanée par étalage des terres de découvertes, plantations d'espèces diverses.</p>																
REVÉGÉTALISATION PRÉVUE AU DOSSIER DE DAEC – EMR – 2018																	
<p><i>328 plants seront plantés à raison d'une densité de plantation de 1 plant/4m²/espèce.</i></p> <p><i>La fourniture et la plantation dans les règles de l'art des 15 espèces de forêt sèche identifiées.</i></p> <p><i>Les espèces identifiées, et leur quantité, pour la revégétalisation des banquettes sont :</i></p> <table> <tbody> <tr> <td>- 25 <i>Arthroclianthus microbotrys,</i></td> <td>- 20 <i>Fagraea bertoroana,</i></td> </tr> <tr> <td>- 25 <i>Arytera arcuate,</i></td> <td>- 25 <i>Gardenia urvillei,</i></td> </tr> <tr> <td>- 25 <i>Arytera chartacea,</i></td> <td>- 25 <i>Mimusops elengi,</i></td> </tr> <tr> <td>- 10 <i>Cerbera manghas,</i></td> <td>- 15 <i>Oxera sulfurea,</i></td> </tr> <tr> <td>- 25 <i>Croton insularis,</i></td> <td>- 18 <i>Phyllanthus deplanchei,</i></td> </tr> <tr> <td>- 20 <i>Diopyros fasciculosa,</i></td> <td>- 25 <i>Premna serratifolia,</i></td> </tr> <tr> <td>- 25 <i>Dodonea viscosa,</i></td> <td>- 25 <i>Psydrax odorata.</i></td> </tr> <tr> <td>- 20 <i>Emmenosperma pantheriana,</i></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	- 25 <i>Arthroclianthus microbotrys,</i>	- 20 <i>Fagraea bertoroana,</i>	- 25 <i>Arytera arcuate,</i>	- 25 <i>Gardenia urvillei,</i>	- 25 <i>Arytera chartacea,</i>	- 25 <i>Mimusops elengi,</i>	- 10 <i>Cerbera manghas,</i>	- 15 <i>Oxera sulfurea,</i>	- 25 <i>Croton insularis,</i>	- 18 <i>Phyllanthus deplanchei,</i>	- 20 <i>Diopyros fasciculosa,</i>	- 25 <i>Premna serratifolia,</i>	- 25 <i>Dodonea viscosa,</i>	- 25 <i>Psydrax odorata.</i>	- 20 <i>Emmenosperma pantheriana,</i>		<p>➔ Partiellement réalisé (Plantation d'espèces ornementales diverses (ex. cocotiers) suite à l'étalage du topsoil et plantes et autres avec une densité inconnue + Forte reprise des terres de découvertes étalées).</p> <p>➔ Non réalisé (Plantation d'espèces diverses, densité inconnue).</p>
- 25 <i>Arthroclianthus microbotrys,</i>	- 20 <i>Fagraea bertoroana,</i>																
- 25 <i>Arytera arcuate,</i>	- 25 <i>Gardenia urvillei,</i>																
- 25 <i>Arytera chartacea,</i>	- 25 <i>Mimusops elengi,</i>																
- 10 <i>Cerbera manghas,</i>	- 15 <i>Oxera sulfurea,</i>																
- 25 <i>Croton insularis,</i>	- 18 <i>Phyllanthus deplanchei,</i>																
- 20 <i>Diopyros fasciculosa,</i>	- 25 <i>Premna serratifolia,</i>																
- 25 <i>Dodonea viscosa,</i>	- 25 <i>Psydrax odorata.</i>																
- 20 <i>Emmenosperma pantheriana,</i>																	

VIII. Accès

Les accès du site ont été fermé comme demandé lors de l'inspection du 12/07/2023 par un cadenas et une chaîne.



Photo 10 : Accès carrière



Photo 11 : Accès carrière sud - fermé

IX. Photographies orientées de la carrière Tiaré 1 réhabilitée



Photo 12 : Carrière de Tiaré – Partie haute (vue du Sud vers le Nord)



Photo 13 : Carrière de Tiaré - Partie Basse (Vue du Nord vers le Sud)



Photo 14 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud



Photo 15 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Est

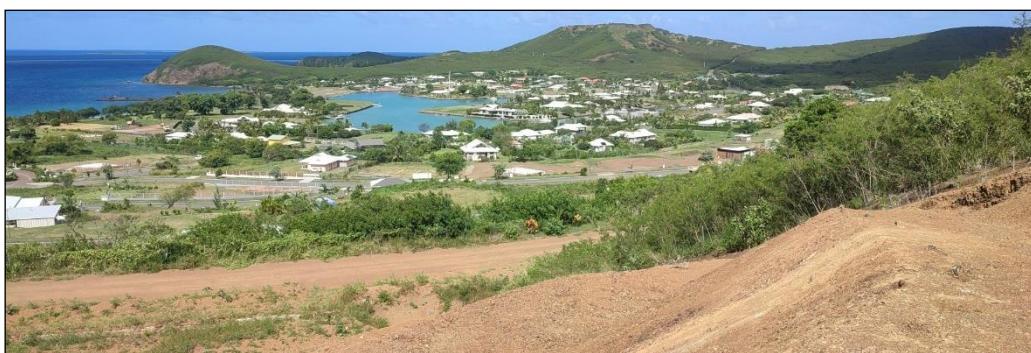


Photo 16 : Vue du sommet de l'actuelle carrière vers le Sud-Ouest



Photo 17 : Vue de la piste en bordure de l'actuelle carrière vers le Nord



Photo 18 : Plantations réalisées sur les merlons et redans de la carrière (végétaux ornementaux)



Photo 19 : Photo du décanteur Nord-Ouest de la carrière



Photo 20 : Vue drône de la carrière (vue Sud-Nord)

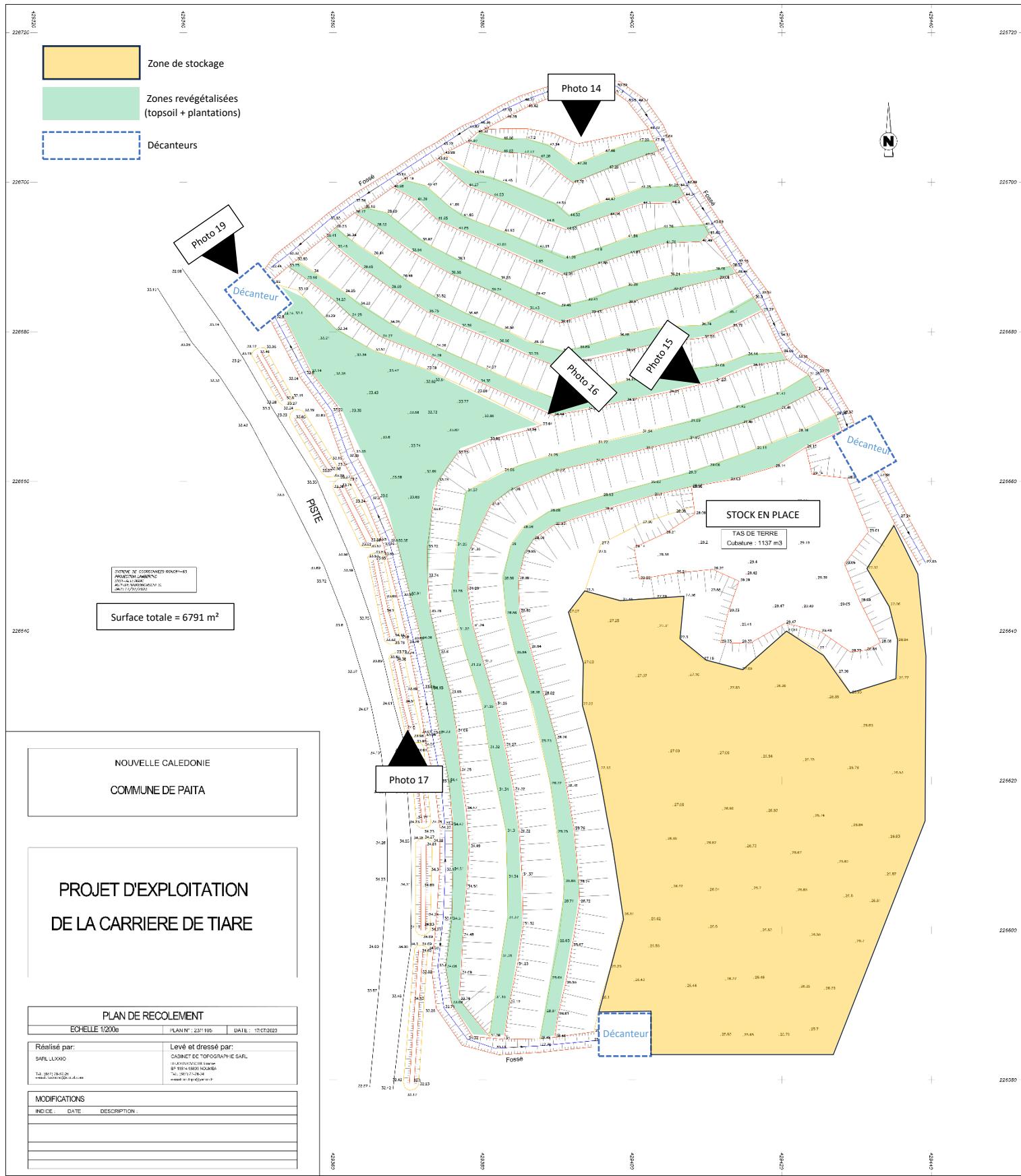


Photo 21 : Vue drône de la carrière (vue du dessus)



Photo 22 : Photo drône de la carrière (vue Ouest-Est)

Carte 14 : Plan topographique de l'état final de la carrière de Tiaré (SB Topo) avec orientation des photos



17.Travaux de réhabilitation de Tiaré 2

I. Remise en état

Les opérations de remise en état seront faites au fur et à mesure de l'exploitation, dans un premier temps par le stockage des terres de découvertes pour leur réutilisation en fin d'exploitation, et dans un second temps par le modelage définitif des niveaux réalisés à chaque étape de l'extraction.

Le propriétaire foncier ne souhaite pas de revégétalisation de son site. L'expérience des autorisations passées montre que la reprise naturelle de la végétation est rapide et ne nécessite pas d'enrichissement particulier. Le propriétaire foncier a émis une attestation en ce sens (voir Annexe 5 : Attestation pour la réhabilitation de la carrière -SARL TIARE BEACH).

Caractéristiques des talus finaux		
Pente des talus	45°	100%
Pente intégratrice	31°	50%
Hauteur	3 m	
Banquette	2 m	
Volume total de décantation	3 à 4 décanteurs de 72m ³ soit 216 à 288 m ³	

Les caractéristiques retenues pour les talus finaux permettent une mise en sécurité du site. La revégétalisation se fera par étalement des terres de découvertes stockées en périphérie. Dès la fin de l'évacuation des stocks résiduels, des terres de découvertes seront étalés sur le carreau final pour permettre une reprise de la végétation d'origine. L'expérience des précédentes exploitations sur la zone montre une reprise rapide des graines présentes dans les terres de découvertes.

II. Compensation

La compensation exigée prévue en vue de l'obtention de l'arrêté de défrichement est doit être réalisée sur une surface totale de 671 m² (issus de l'OCMC). Il est proposé un enrichissement des banques finales avec les espèces et proportions indiquées ci-dessous, tel que prévu dans l'autorisation initiale de la carrière Tiaré 1 :

- 25 *Arthroclianthus microbotrys*,
- 25 *Arytera arcuate*,
- 25 *Arytera chartacea*,
- 10 *Cerbera manghas*,
- 25 *Croton insularis*,
- 20 *Diopyros fasciculosa*,
- 25 *Dodonea viscosa*,
- 20 *Emmenosperma pantheriana*,
- 20 *Fagraea bertoroana*,
- 25 *Gardenia urvillei*,
- 25 *Mimusops elengi*,
- 15 *Oxera sulfurea*,
- 18 *Phyllanthus deplanchei*,
- 25 *Premna serratifolia*,
- 25 *Psydrax odorata*.

Par indisponibilité de certaines espèces dans les pépinières spécialisées, la liste a été mise à jour avec substitution des espèces indisponibles par d'autres plants de forêt sèche :

- *25 Arytera arcuate*
- *20 Diopyros fasciculosa*
- *25 Dodonea viscosa*
- *20 Fagraea bertoroana*
- *25 Mimusops elengi*
- *25 Psydrax odorata*
- *25 Drypetes deplanchei*
- *10 Planchonella cinerea*
- *25 Elattostachys apetala*
- *25 Cleistanthus stipitatus*
- *25 Pittosporum brevispinum*
- *25 Codiaeum peltatum*
- *18 Diospyros minimifolia*
- *15 Oxera brevicalyx*
- *20 Elaeocarpus angustifolius*

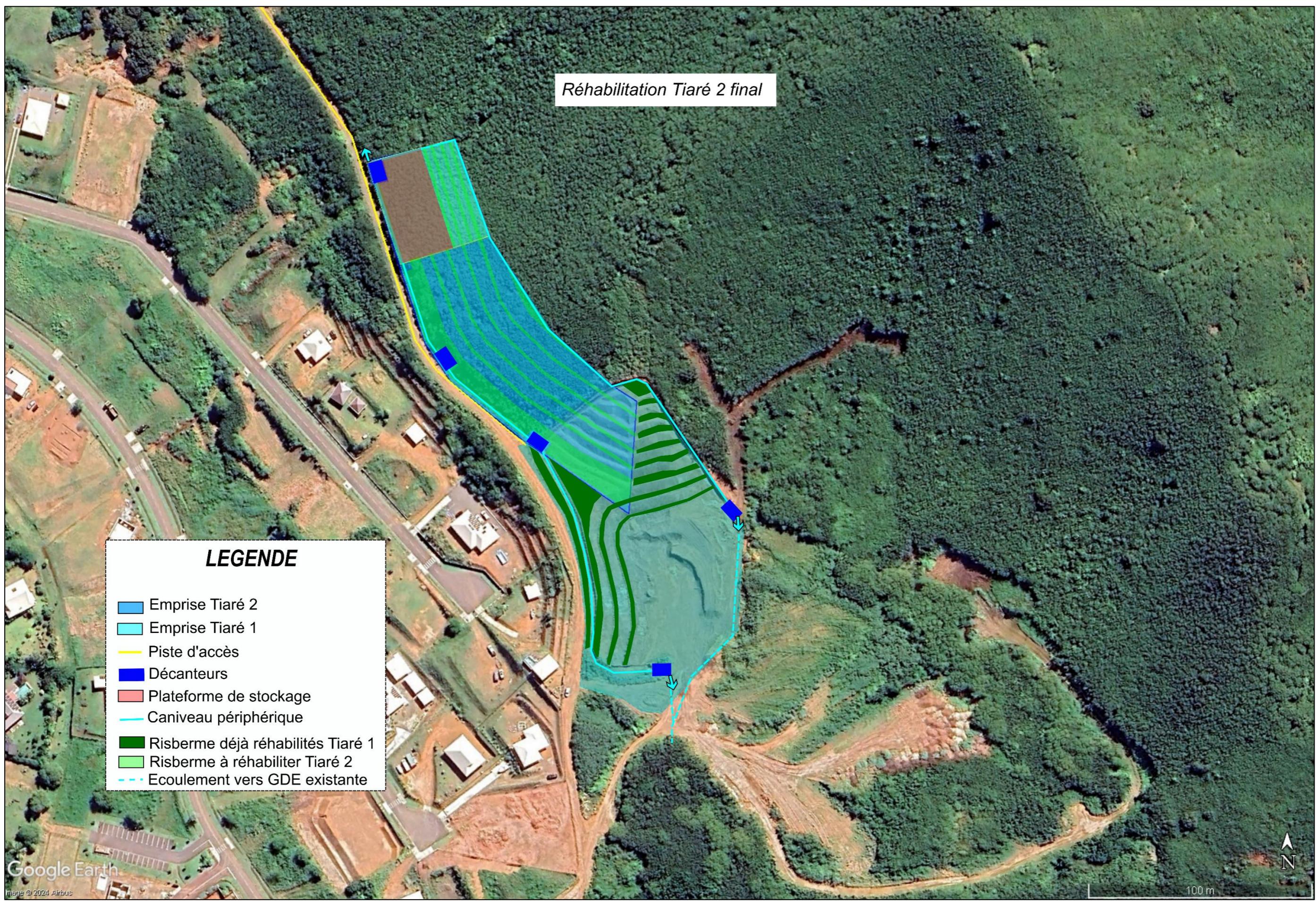
Le nombre de plants reste inchangé : 328 plants.

Densité de plantation : 0,48plants /m²

La plantation sera réalisée sur les risbermes et plateformes qui auront été recouvertes des terres de découvertes.

Le nombre de plants sera ajusté pour obtenir une densité minimale de 0,50 plants/m².

Carte 15 : Plan de réhabilitation Tiaré 2 final (GoogleEarth)



Annexe 1 : RIDET – LUXXIO NC

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du mercredi 15 février 2023

LUXXIO NC
BP 27129
98863 Nouméa Cedex

Situation de l'entreprise **Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 20/11/2019**

Numéro RID 1 451 855
Désignation LUXXIO NC

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Situation de l'établissement **Immatriculé le 20/11/2019, déclaré actif au 08/10/2019**

Numéro RIDET 1 451 855.001
Enseigne LUXXIO NC

Adresse 52 avenue Baie de Koutio
Nouméa

Activité principale exercée (APE) TRAVAUX DE TERRASSEMENT GRANDE MASSE

Code APE **43.12B Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse**

Activités secondaires éventuelles

- CARROSSERIE ET PEINTURE DE CARROSSERIE
- ENTRETIEN D'ESPACES VERTS
- REMORQUAGE / TRANSPORT ET MANUTENTION

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Imm. Malawi, 52 avenue du Maréchal Foch - BP 823 - 98845 Nouméa Cedex NC - tel : 27-54-81 / e-mail : ridet@isee.nc - www.isee.nc

Annexe 2 : KBIS – LUXXIO NC

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
 REGISTRE DU COMMERCE
 34B RUE DU GENERAL GALLIENI
 BP M2
 98849 NOUMEA CEDEX

N° de gestion 2019B00639

 Code de vérification : RBFBPwFX6s
<https://www.infogreffre.fr/controle>
Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 4 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	1 451 855 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LUXXIO NC
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	52 avenue Baie de Koutio 98800 Nouméa
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/11/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES***Gérant***

<i>Nom, prénoms</i>	RAINOUARD Thomas, Hubert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/09/1997 à NOUMÉA
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	52 avenue Baie de Koutio 98800 Nouméa

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RAINOUARD Hubert, Didier, Jean-Marie, Patrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/08/1968 à CAYENNE
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	52 avenue Baie de Koutio 98800 Nouméa

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RAINOUARD Raoul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/11/1995 à NOUMÉA (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	52 avenue de la Baie des Dames 98800 Nouméa

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RAINOUARD-KOLLEN Valence, Hubert, Pierre, Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/05/2001 à NOUMÉA
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	52 avenue Baie de Koutio 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	52 avenue Baie de Koutio 98800 Nouméa
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Atelier carrosserie-Peinture
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/10/2019

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

N° de gestion 2019B00639

Mode d'exploitation

Exploitation directe

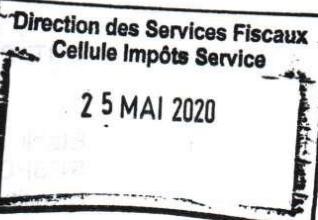
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 : STATUS –LUXXIO NC

1

STATUS MIS A JOUR**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« LUXXIO NC »****CAPITAL SOCIAL : 100 000 XPF****SIEGE SOCIAL : 52 avenue Baie de Koutio 98800
NOUMEA****LES SOUSSIGNES:**

A Nouméa, le 20 mai 2020, les deux personnes ci-dessous ont signé devant le greffier du tribunal administratif de Nouméa :

- Monsieur Valence-Hubert, Pierre, Michel RAINOUARD-KOLLEN

Né le 18 mai 2001 à Nouméa (Nouvelle Calédonie), De nationalité française, Célibataire et non pacsé ainsi qu'il le déclare, Demeurant à Nouméa, 52 avenue Baie de Koutio,

- Monsieur Thomas, Hubert RAINOUARD

Né le 29 septembre 1997 à Nouméa (Nouvelle Calédonie), De nationalité française, Célibataire et non pacsé ainsi qu'il le déclare, Demeurant à Nouméa, 52 avenue Baie de Koutio,

- Monsieur Hubert, Didier, Jean-Marie, Patrice RAINOUARD

Né le 23 août 1968 à Cayenne (Guyane), De nationalité française,

Mariés ensemble sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe BERNIGAUD, notaire à Nouméa, le 03 avril 2012, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Nouméa le 26 mai 2012, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, ainsi qu'ils le déclarent, Demeurant ensemble à Nouméa, 52 avenue Baie de Koutio,

LUXXIO NC

TR
MR
VR
R.P.

ACCORD DE SOCIÉTÉ

Et

- Monsieur Raoul, Hubert, Charles, Henri, RAINOUARD

Née le 16 Novembre 1995 à Nouméa (Nouvelle Calédonie), De nationalité française,
Célibataire et non pacsée ainsi qu'elle le déclare, par ses représentants, Demeurant à Nouméa, 52 avenue Baie de Koutio,

ONT, PAR LES PRESENTES,

Établi ainsi qu'il suit les statuts de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE qu'ils ont convenu de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient être créées ultérieurement, une **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE** qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par le code de commerce, et par les textes qui les ont modifiés ou complétés et régulièrement promulgués en Nouvelle-Calédonie, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

Tous travaux de terrassement, d'études de sols, de nivellement de comblement, de drainage, de cimentage et de dallage.

Entretien espaces verts : débroussaillage, taille, abattage, élagage, désherbage, tonte, création et entretien des abords paysagers des voies de circulation et massifs, petits travaux de construction d'ouvrages paysagers (édification des murets, installation d'arrosage).

L'exploitation de tous fonds d'atelier de carrosserie, peinture, sablage, réparation, soudure, maintenance,

TR
R.P.
MP

entretien automobile et engins divers ainsi que la réalisation de tous travaux de mécanique, électricité automobile, réglage et mise au point des moteurs, tôlerie, lavage de tous véhicules, engins, machines et autres activités annexes ou connexes.

L'achat, la vente, l'échange, l'importation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courrage, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels, véhicules, matériaux, marchandises et objets de toute nature et de toutes provenances et notamment de produits d'entretien pour les carrosseries et autres produits d'entretien et nettoyants pour tous véhicules.

La création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social.

L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâties ou non bâties, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, ou sociétés en participation.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, immobilières ou tout travaux et services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

TR
VR
RL
HR

et pour tous ceux qui veulent la dénomination moderne
ARTICLE 3 - DENOMINATION

« LUXXIO NC »

Dans tous les documents ou actes émanant de la société, cette dénomination doit être immédiatement précédée ou suivie des mots "SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE" ou des initiales S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - DUREE

La société est constituée pour une durée de **99 ANNEES** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue ci-après.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

52 avenue Baie de Koutio 98800 NOUMEA

Il pourra être transféré en tout lieu sur décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est fait apport par les associés, sous les garanties ordinaires et de droit, des sommes suivantes en numéraire :

Monsieur Valence-Hubert RAINOUARD-KOLLEN, la somme de : VINGT QUATRE MILLE FRANCS,

ci.....24 000 XPF

Monsieur Thomas RAINOUARD, la somme de :

VINGT QUATRE MILLE FRANCS,

ci.....24 000 XPF

Monsieur Raoul RAINOUARD, la somme de :

VINGT QUATRE MILLE FRANCS,
ci.....24 000 XPF

Monsieur Hubert RAINOUARD, la somme de :

VINGT HUIT MILLE FRANCS,
ci.....28 000 XPF

SOIT : CENT MILLE FRANCS, ci.....100 000 XPF

FORMANT LA TOTALITE DES APPORTS EN NUMERAIRE.

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat délivré par la Banque de Nouvelle Calédonie le 17 septembre 2019.

Cette somme pourra être retirée par la gérance sur production d'un certificat du RCS DAE attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social formé des apports en numéraire ci-dessus effectués, a été fixé à la somme de **CENT MILLE FRANCS** (100 000 XPF).

Il a été divisé en **CENT** (100) PARTS d'une valeur nominale de **MILLE FRANCS** (1 000 XPF) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de **1 à 100**, et attribuées aux associés, en rémunération de leurs apports, savoir :

Monsieur Valence-Hubert RAINOUARD-KOLLEN, titulaire de :

VINGT QUATRE PARTS, ci.....24
N° 1 à N° 24 inclus,

Monsieur Thomas RAINOUARD, titulaire de :

VINGT QUATRE PARTS, ci.....24
N° 25 à N° 48 inclus,

TR
RR HR
RR

Monsieur Raoul RAINOUARD, titulaire de :

DIX HUIT PARTS, ci..... 24

N° 49 à N° 72 inclus

Monsieur Hubert RAINOUARD, titulaire de :

DIX SEPT PARTS, ci..... 28

N° 73 à N°100 inclus

SOIT : CENT, ci..... 100

FORMANT LA TOTALITE DES PARTS SOCIALES.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé aura la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, en compte courant, les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêts, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées, soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumises ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de l'article 19 ci-après.

Les intérêts des comptes courants seront portés dans les frais généraux de la société. Ces comptes courants ne pourront jamais être débiteurs.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut-être augmenté par la création de parts sociales nouvelles, ordinaires ou privilégiées, émises au pair ou avec primes et attribuées en représentations d'apports en nature ou en espèces, le tout en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, selon les modalités qu'elle détermine et en se conformant aux prescriptions des articles L.223-32 et 223-33 du code de commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, la décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés

MR
RR RH
T

représentant au moins la moitié des parts sociales.

2 - Le capital peut aussi être réduit, par décision collective extraordinaire des associés, pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel de parts et au moyen de la réduction de la valeur nominale ou du nombre des parts. En aucun cas, la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3 - Le capital social peut également en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être amorti en totalité ou partiellement, au moyen des bénéfices ou réserves autres que la réserve légale. Les parts sociales intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, leur droit au remboursement de leur valeur nominale, mais elles conservent tous leurs autres droits.

4 - Lors de toute augmentation ou réduction du capital social, comme dans le cas de division ou de regroupement des parts sociales, les associés devront, le cas échéant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus et permettre ainsi l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 10 - PARTS SOCIALES

1 - Les parts sociales doivent être intégralement libérées et réparties lors de leur création ; mention de leur libération et de leur répartition doit être portée dans les statuts.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Sauf convention contraire dûment signifiée à la société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de cette dernière.

2 - Chaque part sociale donne droit à la même somme nette dans la répartition des bénéfices et produits au cours

TP VR RR

de la société et dans la répartition de l'actif social en cas de liquidation.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent. La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 11 - CESSION - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'après qu'elle lui a été signifiée ou qu'elle l'a acceptée dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.

La signification par voie d'huissier peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa, de deux expéditions ou de deux originaux dudit acte de cession.

2 - Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés, aux ascendants, descendants, conjoint du titulaire et à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu des parts de l'associé cédant.

A l'effet d'obtenir ce consentement, le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois (3) mois à

RP RP TR

compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Toute clause contraire est nulle. A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six (6) mois.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital, du montant de la valeur nominale des parts sociales de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux (2) ans peut, sur justification, être accordé à la société par décision de justice. Les sommes dues portent intérêts au taux légal en matière commerciale.

Si à l'expiration du délai imparti aucune des solutions prévues aux deux alinéas qui précèdent n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue, à la condition toutefois, qu'il possède les parts qui en font l'objet depuis au moins deux ans, à moins qu'il ne les ait recueillies en suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Si cette condition n'est pas remplie, l'associé cédant ne pourra se prévaloir des dispositions prévues ci-dessus concernant le rachat de ses parts et en cas de refus d'agrément, il restera propriétaire des parts objets de la cession projetée.

Les dispositions qui précédent sont applicables à tous modes de cession, même aux adjudications publiques en vertu de l'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions de parts sociales entre vifs à titre gratuit.

3 - En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute, mais continue entre les associés survivants et tout héritier et ayant droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant non séparé de corps, sous réserve de leur agrément par la majorité en nombre des associés se prononçant par décision extraordinaire, les voix attachées aux parts de leur auteur n'étant pas retenues pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée aux héritiers et ayants droit dans les deux mois de la justification par eux

TR
RE HM
RD

apportés à la société de leurs droits. Ils doivent également justifier de la désignation du mandataire commun chargé de les représenter pendant la durée de l'indivision.

L'héritier ou ayant droit qui ne devient pas associé a droit à la valeur des parts de son auteur conformément aux stipulations de l'article 1870-1 du Code Civil ; cette valeur leur sera réglée dans les trois mois du décès.

4 - Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues au présent article ci-dessus, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1^{er} du code civil (abrogé par l'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 qui lui a substitué les articles 2346, 2347 et 2348 nouveaux), à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 12- RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'ASSOCIE AU CONJOINT COMMUN EN BIENS D'UN ASSOCIE

Jusqu'à la dissolution de la communauté, un époux ne peut, à peine de nullité, employer des biens communs pour en faire un apport à la société ou acquérir des parts émises par celle-ci, sans que son conjoint en ait été averti, et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou procède à l'acquisition.

Toutefois, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint ayant notifié à la société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts de parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

VA
PP AL
TR

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 - GERANCE

1 - Nomination

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, par les associés dans les statuts ou par décision ultérieure prise par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

2 - Pouvoirs

a) - Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux associés statuant par décisions collectives dans les conditions énoncées ci-après sous l'article 14.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

b) - Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tout actes de gestion se rapportant à l'objet social, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois de convention expresse et à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, les actes suivants nécessitent l'accord des associés donné par décision extraordinaire ou ordinaire, selon qu'ils portent ou non atteinte à l'objet social savoir :

- Les achats, ventes, apports ou échanges d'immeubles ou fonds de commerce ;
- Les emprunts autres que les crédits bancaires ;
- Les constitutions d'hypothèque ou de nantissement ;
- Les prises de participations.

12 HR
22

Le ou les gérants seront tenus de respecter les présentes dispositions d'ordre interne entre les associés, sous peine de révocation et de toute action en dommages et intérêts.

Sauf décision contraire des associés prise à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires, le gérant ou chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins aux affaires sociales.

ARTICLE 13 - GÉRANCE

2 - Responsabilité

Les gérants peuvent sous leur responsabilité personnelle conférer toute délégation de pouvoirs, spéciale ou temporaire.

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts soit des fautes commises dans leur gestion.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de la société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être déclarés responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi du 13 juillet 1967.

3 - Rémunération

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de règlement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

En outre, chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

4 - Revocation

Le ou les gérants sont révocables par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Toute clause contraire est réputée non écrite. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

MR YN
PL TP

En outre, le ou les gérants sont révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

5 - Démission et décès

Le ou les gérants ont le droit de renoncer à leurs fonctions, à charge pour eux d'informer les associés de leur décision, trois mois avant la clôture de l'exercice, par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera dressé acte de ce changement, lequel ne prendra acte qu'à la date du commencement de l'exercice suivant.

Cependant, la collectivité des associés pourra toujours prendre acte de la démission d'un ou des gérants avec effet ne coïncidant pas avec la date d'un exercice.

Le décès ou le retrait du gérant pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée par le gérant survivant mais tout associé pourra provoquer une décision collective des associés à l'effet de nommer un nouveau gérant.

S'il n'existe qu'un seul gérant en fonctions au jour du décès, les associés devront réorganiser la gérance dans un délai de trois (3) mois, ou transformer la société en société d'une autre forme ou prononcer la dissolution anticipée de la société.

Dans ce cas, durant la période intérimaire, les mandataires du gérant décédé, en fonction au jour de son décès continueront à exercer leurs pouvoirs afin d'assurer la gestion de la société, sauf décision contraire de la collectivité des associés. A défaut, les associés désigneront un gérant provisoire, associé ou non.

6 - Remplacement

Dans les cas prévus ci-dessus et sous réserve des conditions particulières à ces cas, la collectivité des associés procède au remplacement du gérant.

Dans ce cas elle est consultée d'urgence par le cogérant en exercice ou par un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, ou par un mandataire de justice, à la requête de l'associé le plus diligent. En outre, en cas de révocation du gérant, la collectivité des associés doit procéder par la même décision à la nomination de son remplaçant.

VR VR HR
TR RR

ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

1 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de consultation écrite ou par acte unanime, au choix de la gérance.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et pour toutes autres décisions si elle est demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le quart en nombre et en capital ou à la moitié en capital.

2 - En cas de réunion d'une assemblée générale, les associés y sont convoqués par la gérance quinze (15) jours francs d'avance par lettre recommandée indiquant son ordre du jour.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle prévue à l'alinéa précédent, le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut-être annulée.

Toutefois l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

3 - En cas de consultation écrite, la gérance envoie à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception, le texte des résolutions proposées accompagné du rapport de la gérance et des documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote formulé sur le texte des résolutions proposées et, pour chaque résolution, par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée à la société, également par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus, sera considéré comme s'étant abstenu.

VA
RP HR
TR

4 - Chaque associé a droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Un associé ne peut se faire représenter que par un autre associé ou par son conjoint, à moins que la société ne comprenne que les deux époux ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas, l'associé peut se faire représenter par toute personne de son choix. Dans tous les cas, le mandataire doit justifier d'un pouvoir spécial.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

5 - Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires ou d'ordinaires.

a) Les **décisions extraordinaires** sont celles qui comportent ou entraînent modification directe ou indirecte des statuts ou qui s'appliquent à la continuation de la société en cas de perte de la moitié du capital social ou à l'agrément des cessions ou des transmissions de parts sociales prévu à l'article 11 ci-dessus.

Ces décisions sont adoptées, savoir :

- Le changement de nationalité de la société, sa transformation en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, à l'unanimité de tous les associés ;
 - L'approbation des transmissions de parts sociales dans les cas prévus à l'article 11, paragraphe 4 ci-dessus soumises à agrément, par la majorité qui y est indiquée ;
 - Toutes autres décisions extraordinaires par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

TR PR HR

D'autre part, pour être valable, la décision de transformation de la société en société d'une autre forme, doit être précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société.

Ce commissaire, au cas où la société n'en serait pas pourvue, en application des dispositions de l'article 15 ci-après, sera désigné à la requête de la gérance, par ordonnance du Président du Tribunal Mixte de Commerce.

b) Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans la définition donnée ci-dessus des décisions extraordinaires. Ce sont notamment celles portant sur l'approbation de tous actes de gérance qui n'entrent pas dans la définition de ses pouvoirs internes.

Ces décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

A l'exception de la nomination et de la révocation d'un gérant, lesquelles doivent toujours intervenir aux conditions de majorité ci-dessus stipulées, si la majorité requise n'est pas atteinte à la première consultation, les associés peuvent être réunis ou consultés une seconde fois et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représenté.

6 - Les décisions collectives des associés sont constatées par des procès-verbaux établis par la gérance sur un registre spécial conformément à la réglementation en vigueur, et signés par le ou les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

En cas de consultation écrite, la réponse de chaque associé est annexée au procès-verbal dressé et signé par la gérance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux constatant des décisions collectives à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

7 - En cas de convocation d'une assemblée autre que celle qui doit statuer sur les comptes de l'exercice, le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

VA IR
PP M

En outre, pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, les mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés, qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Si à la clôture d'un exercice la société dépasse les chiffres fixés par décret pris en Conseil d'Etat, pour deux des critères suivants : le total de leur bilan, le montant hors taxes de leurs chiffres d'affaires ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice, la société sera pourvue dans les plus brefs délais à l'initiative de la gérance et par décision collective ordinaire des associés, d'un ou plusieurs commissaires aux comptes investis des fonctions, pouvoirs et attributions que leur confère la loi.

Même si la société ne dépasse pas ces seuils, la collectivité des associés, par décision ordinaire, pourra toujours au cours de la société, procéder à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes. Dans la même hypothèse, cette nomination pourra être également demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le cinquième du capital social.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés qui statue sur les comptes du dernier de ces exercices, sauf renouvellement.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1^{er} JANVIER** et se termine le **31 DECEMBRE** de la même année.

Exceptionnellement le premier exercice débutera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Société de Nouméa et se terminera le **31 DECEMBRE 2020**.

ARTICLE 17 - INVENTAIRE· COMPTES ET BILAN

Les écritures de la société sont tenues conformément aux lois et usages du commerce.

TR RR H2

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Elle dresse également le compte de résultat et le bilan, après avoir procédé, même en cas d'absence ou insuffisance de bénéfices, aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Elle établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le compte de résultat et le bilan sont établis à chaque exercice, selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale des associés, au vu des comptes établis selon les formes tant anciennes que nouvelles et sur rapport de la gérance, se prononce sur les modifications proposées.

ARTICLE 18 - APPROBATION DES COMPTES DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

A cette fin, les documents visés à l'alinéa précédent autres que l'inventaire, ainsi que le texte des résolutions proposées, et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sont adressés aux associés, quinze jours au moins avant la date de cette assemblée. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés. Toute délibération prise en violation de ces dispositions peut être annulée.

A compter de la communication prévue de l'alinéa précédent tout associé à la faculté de poser par écrit des questions auxquelles la gérance est tenue de répondre au cours de l'assemblée.

L'associé peut, en outre et à toute époque, prendre par lui-même et au siège social connaissance des comptes de résultat, bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance

emporte celui de prendre copie.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES GERANTS OU ASSOCIES - INTERDICTION D'EMPRUNT

1 - Le gérant ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés, un rapport spécial sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

L'assemblée statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que la convention est conclue avec celui-ci, il en est seulement fait mention au registre des délibérations.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Les dispositions mentionnées au présent article ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

2 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir

TR VR
RP HN

par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, descendants et descendants des gérants et associés, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constitués en conformité des dispositions de l'article 17 ci-dessus, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur ces bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes, l'assemblée générale détermine la part de ce bénéfice attribué aux associés, sous forme de dividende et affecte, le cas échéant, la part non distribuée, dans la proportion qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, soit au compte "reports bénéficiaires".

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut, par la gérance.

Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par l'unanimité des associés et, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande de la gérance.

ARTICLE 21 - PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif de la société devient inférieur à la moitié du capital social ; la gérance et à son défaut, le commissaire aux comptes, s'il en existe un, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider, à la majorité exigée pour la modification des statuts, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, l'actif n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée conformément à la loi.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer une assemblée générale ou, si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut introduire devant le Tribunal Mixte de Commerce une action en dissolution de la société.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par le ou les gérants alors en fonction et, en cas de décès du gérant unique, comme le cas de refus ou de démission, par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision collective ordinaire des associés, et, à défaut d'entente, par le Président du Tribunal Mixte de Commerce, à la requête de la partie la plus diligente.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par les articles L.237-1 et R 237-1 et suivants du code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs parts sociales, est

MR RA RR JP

partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

ARTICLE 23 - CONTESTATION

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre associés et la société, soit entre associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile, dans le ressort du tribunal compétent et toutes assignations et significations sont régulièrement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal d'instance.

ARTICLE 24 - JOUSSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE PUBLICITE ET POUVOIRS

1 - La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce.

2 - Tous les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de formation seront repris par cette dernière.

3 - En outre, les associés donnent un mandat au gérant, soussigné qui accepte à l'effet de prendre les engagements suivants pour le compte de la société :

- Souscrire un bail pour le compte de la société,
- Acquérir tous meubles,
- Contracter un prêt auprès de tous organismes de crédit,
- Procéder à toutes les formalités consécutives à la constitution de la société.

SA
PR
TR

Ces actes et engagements seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 25 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Fait à Nouméa,
Le 22 Mai 2020,
En cinq (5) exemplaires originaux.

<p>M. Valence-Hubert RAINOUARD – KOLLEN « Bon pour acceptation des fonctions de gérant » <i>Bon pour acceptation des fonctions de gérant</i></p> <p></p>	<p>M. Thomas RAINOUARD « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » <i>Bon pour acceptation des fonctions de gérant</i></p> <p></p>
<p>M. Hubert RAINOUARD « Bon pour acceptation des fonctions de gérant » <i>Bon pour acceptation des fonctions de gérant</i></p> <p></p>	<p>M. Raoul RAINOUARD « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » <i>Bon pour acceptation des fonctions de Gérant</i></p> <p></p>

Annexe 4 : Attestation du droit d'extraire Tiaré

ATTESTATION

Je soussigné,

Monsieur Peter Norman KALINOWSKI, demeurant à NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) – Baie des Citrons, 3 Promenade Roger Laroque, agissant en qualité de gérant de la société dénommée SARL POLONAISE DE GESTION DE PATRIMOINE, elle-même Présidente de la société dénommée SAS TIARE BEACH, au capital de 1.000.000 XPF, dont le siège est à NOUMÉA – Baie des Citrons, 1 promenade Roger Laroque, lot n°2, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA sous le numéro 504 399,

ATTESTE sur l'honneur que la gestion, l'exploitation et l'entretien de la carrière de Tiaré 2 située sur l'assiette foncière appartenant à la société TIARE BEACH sont confiés à la société dénommée LUXXIO NC SARL au capital de 100.000 XPF, dont le siège est à NOUMÉA – 11, route du Vélodrome (BP 2715 – 98846 NOUMÉA CEDEX) immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA sous le numéro 879 569,

ET ATTESTE à ce titre transférer toutes responsabilités liées à la gestion, l'exploitation et l'entretien de ladite carrière au profit de la société LUXXIO NC SARL.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Nouméa, le 07/07/23



Le Président

SARL POLONAISE DE GESTION DE PATRIMOINE
Peter KALINOWSKI

Annexe 5 : Attestation pour la réhabilitation de la carrière -SARL TIARE BEACH

ATTESTATION

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur le foncier du lotissement « Tiaré Hills » sis section NANIOUNI sur la commune de Paita, la SAS TIARE BEACH, agissant en qualité de propriétaire foncier, atteste par la présente la volonté de limiter la revégétalisation à l'étalement des terres végétales stockées sur les redans finaux de la carrière.

La SAS TIARE BEACH atteste également que l'ensemble des travaux à réaliser ainsi que toutes responsabilités en résultant seront supportés par la société LUXXIO SARL, exploitante de la carrière.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Nouméa, le 07/07/23

Le Président
SARL POLONAISE DE GESTION DE PATRIMOINE
Peter KALINOWSKI

Annexe 6 : K-BIS Polonaise de Gestion de Patrimoine (propriétaire de Tiaré Beach SARL

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES
GOUVERNEMENT DE NOUVELLE CALÉDONIE
 34 bis, rue du Général Galliéni
 BP M2 - 98849 Nouméa CEDEX

N° de gestion 2017B00093

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
 à jour au 4 juillet 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	1 347 020 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	23/02/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	POLONAISE DE GESTION DE PATRIMOINE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Franc CFP
- <i>Mention n° 4967 du 26/11/2020</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 21/09/2020
- <i>Mention n° 662 du 25/01/2023</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 30/12/2022
<i>Adresse du siège</i>	5 Bis rue Adolphe Barreau - Marina Port du Sud 98800 Nouméa
<i>Activités principales</i>	Prise de participations
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6420Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	KALINOWSKI Peter Norman
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/06/1990 à NOUMÉA (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 Promenade Roger Laroque - Baie des Citrons 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	5 Bis rue Adolphe Barreau - Marina Port du Sud 98800 Nouméa
<i>Nom commercial</i>	PGP
<i>Enseigne</i>	PGP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prise de participations
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 7 : K-BIS de Tiaré Beach SARL

**Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie**
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

N° de gestion 1998B06369

Code de vérification : t971TYMkTx
<https://controle.infogreffe.fr/controle>

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 12 novembre 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 399 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	21/11/1997
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TIARE BEACH
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	3 rue Ernest Massoubre - Immeuble KONEVA - ORPHELINAT - BP 8125 98807 Nouméa
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/11/2097
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES***Président***

<i>Dénomination</i>	POLONAISE DE GESTION DE PATRIMOINE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	5 BIS Rue Adolphe Barreau - Marina Port du Sud 98800 Nouméa
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	001 347 020
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	KALINOWSKI Peter, Norman
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/06/1990 à NOUMÉA (988)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 Promenade Roger Laroque Baie des citrons 98800 Nouméa

Directeur général

<i>Dénomination</i>	ALCHIMIST
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	3 rue Ernest Massoubre - Immeuble Le Konéva Baie de l'Orphelinat - c/o SCI DES FINANCIERS 98800 Nouméa
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	1 483 833 RCS

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	Immeuble Koneva - Parc du Général de Gaulle, Baie de L'orphelinat 98800 NOUMÉA
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	457 358 RCS

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	LE MAITRE Jacques
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 rue Ernest Massoubre - Immeuble KONEVA - ORPHELINAT - BP 8125 98807 Nouméa
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et la construction par voie de délégation ou autrement, de tous ensembles hôteliers, à vocation touristique ou de loisirs et de toutes opérations de lotissements, de construction et de promotion immobilière.

**Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie**
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMÉA CEDEX

N° de gestion 1998B06369

Date de commencement d'activité 21/11/1998

Origine du fonds ou de l'activité Crédit

Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2807 du 24/10/2000

Mise en harmonie avec la loi du 24.07.66 et décret du 23.03.67

Non dissolution de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 10.09.99

- Mention

La société n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 8 : Garantie financière

**Banque de
Nouvelle Calédonie**

**CLUB DES 6
SARL**

BP 27129
98863 NOUMEA CEDEX

N° client : 9015692
Réf : PB/P4 EM1 E32 000073002

A NOUMEA, le 25/05/2018

SOUSCRIPTION D'UN DEPOT A TERME

Cher client,

Conformément à vos instructions, nous vous confirmons avoir mis en place le dépôt à terme suivant :

Capital :		1 500 000,00	XPF
Montant porté au débit de votre compte n° :	08768812528		
Date de souscription :	25/05/2018		
Taux nominal :	1,00000000 %		
Taux actuariel :	1,00000000 %		
Date d'échéance :	25/05/2019		
Intérêts bruts :		+	15 000,00 XPF
Prélèvement CCS (à titre indicatif) * :	2,00000000 %	-	300,00 XPF
Prélèvement IRCDC (à titre indicatif) * :	8,00000000 %	-	1 200,00 XPF
* Montants de l'IRCDC et de la CCS donnés à titre indicatif			
TOTAL		1 513 500,00	XPF

Les intérêts sont soumis à l'IRCDC et à la CCS aux taux en vigueur le jour du versement des intérêts. Les montants de l'IRCDC et de la CCS sont donc donnés ici à titre indicatif, aux taux en vigueur le jour de la souscription.

Clôture, remboursement par anticipation et renouvellement :

Tout retrait anticipé sur le compte à terme entraîne immédiatement sa clôture.

Afin d'opérer un retrait total des sommes placées, le contractant peut à tout moment demander la résiliation du contrat, sous réserve d'un préavis de 32 jours calendaires. Les retraits anticipés partiels ne sont pas autorisés. La demande doit être adressée à la Banque par lettre recommandée ou déposée en agence. Le délai de préavis court à compter de la date de réception de la demande du client. Les fonds sont disponibles le premier jour d'ouverture de la Banque suivant la date d'expiration du délai.

Il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où le titulaire souhaiterait clôturer ce compte à terme avant l'échéance prévue, le taux appliqué serait le taux, correspondant à la durée réellement courue, en vigueur à l'ouverture du contrat et minoré d'une pénalité de 0,30 point.

Il sera perçu des frais de remboursement anticipé suivant la tarification de nos opérations et services bancaires en vigueur à la date de remboursement anticipé.

Sauf instructions contraires de votre part, données au plus tard la veille de l'échéance, le dépôt à terme sera renouvelé pour une durée similaire et aux conditions de taux de la Banque de Nouvelle Calédonie en vigueur le jour du renouvellement.

La Banque de Nouvelle Calédonie
AGENCE DUCOS PRO 25.74.00

PO
Banque de Nouvelle Calédonie
Nouvelle-Calédonie

B.P.L3 - 98849 - Nouméa Cedex
SA au capital de 12.097.944.000 FCFP RCS Nouméa 74 B 047 688 - Siège social : 10 avenue du Maréchal Foch - BP L3 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie
Intermédiaire en assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles R-514-15 et R-530-11 du Code des Assurances
Tél : (687) 25.74.00 Fax : (687) 27.41.47 Courriel : contact@bnc.nc - BIC : CEPANCNM

N. N. 466

Signature du Client précédée de la mention

"Lu et approuvé"

*Lu et approuvé
Baraole*

Annexe 9 : Déclaration préalable au défrichement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer**Réinitialiser**

Réf : F16032.05

**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

**FORMULAIRE RELATIF AUX RÉGIMES INFORMATIFS LIÉS À
L'ENVIRONNEMENT (RÉGIMES D'INFORMATION PRÉALABE)**

* Cocher le(s) type(s) de démarche concernée :

Au titre des articles 431-2 et suivants du code de l'environnement de la province Sud :

 RÉGIME INFORMATIF RELATIF AU DÉFRICHEMENT

Au titre des articles 312-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud :

 RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES)

Au titre des articles 250-3 et suivants du code de l'environnement de la province Sud :

 RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSENTES

Au titre des articles 211-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud :

 RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX AIRES PROTÉGÉES**ATTENTION**

Dossier établi en un (1) exemplaire à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel

à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province Sud.

Direction du développement durable des territoires (DDDT)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter la DDDT

Tél. : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

IDENTITÉ **Vous êtes un particulier**

* N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____
 * Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : _____

À joindre : copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport si étranger)

 Vous êtes une personne morale

* Raison sociale ou appellation commerciale : LUXXIO SARL
 * N° de Ridet N° RC N° RM : 1451855
 Aucun numéro attribué

Représentant légal :

* Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : RAINOUARD Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : Hubert

Responsable de projet (si différent du représentant légal) :

* Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : _____
 * Fonction : _____

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant, copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet (passeport si étranger)

*** Vous êtes une collectivité publique**

Oui Non

À joindre : acte habilitant l'intéressé à déposer le formulaire relatif au(x) régime(s) informati(s)

COORDONNÉES

* Adresse de correspondance : 52 Avenue BAIE DE KOUTIO
 Complément d'adresse : _____
 Boîte postale : BP27129 * Commune : NOUMEA
 * Code postal : 98863 NOUMEA CEDEX * Pays : NOUVELLE-CALEDONIE
 * Téléphone (fixe et/ou mobile) : 706726
 Courriel : sablieres@me.com Fax : _____

province-sud.nc

Direction du développement durable des
territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

Page 2 sur 16

*** DÉMARCHE FAITE EN QUALITÉ DE**

- Personne morale de droit public
 - Organisme public de recherche
 - Établissement d'enseignement supérieur
 - Autre (à préciser) : _____
- Personne morale de droit privé
 - Association
 - Bureau d'études
 - Entreprise
 - Animalerie
 - Pépiniériste
 - Secteur de l'agriculture et de l'alimentaire
 - Secteur de la construction
 - Secteur de la recherche
 - Secteur de l'industrie
 - Secteur du commerce et de l'artisanat
 - Secteur du tertiaire et des services
 - Autre (à préciser) : _____
- Autre (à préciser) : _____

*** EMPLACEMENT DU PROJET**

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial (hors domaine public maritime et aire protégée)
- Sur une zone d'aménagement concertée
- En dehors du domaine provincial
- Sur terre coutumièrre
- Sur domaine privé
- Autre (à préciser) : _____

DESCRIPTION DU PROJET

* Détaillez le contexte, les finalités et l'intérêt du projet

Le défrichement envisagé s'inscrit dans un projet de carrière. Cette carrière est réalisée dans le cadre de l'avancement des nouvelles tranches du lotissement Tiaré.

L'intérêt est de fournir des matériaux pour les remblais de substitutions nécessaires à la construction des résidences sur le lotissement. Ces matériaux venant directement du site ils évitent le transport de matériaux sur de longues distances, limitant les coûts des matériaux pour le terrassier et les résidents du lotissement.

Aucuns matériaux ne quitteront le lotissement.

* Détaillez l'état initial du périmètre de l'emprise du projet, en relation avec l'importance des travaux et aménagements envisagés ainsi qu'avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, portant notamment sur la faune, la flore, les eaux de toute nature, les sites archéologiques et historiques, les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs affectés par les activités minières et les ouvrages ou installations annexes

L'emprise du projet se situe en bordure de crête sur un versant amont au lotissement Tiaré, déjà fortement anthropisé. Le site est à cheval sur la carrière existante de Tiaré dont l'exploitation s'est terminée fin 2022, la piste d'accès est déjà existante également, l'impact visuel est limité par ce positionnement sur l'existant.

La végétation en place est de type herbacée à semi-arbustive secondarisé avec une prédominance d'espèces envahissantes (type mimosas).

La faune est présente sous trois volets : herpétofaune, myrmécofaune et avifaune.

Aucunes espèces sous régime de protection n'a été identifiée dans ces trois volets. La faune locale subit la pression d'espèces invasives, particulièrement concernant la myrmécofaune, l'herpétofaune et l'avifaune étant relativement épargnés.

Les eaux pluviales seront gérées en périphéries du site pour les eaux de ruissellement issues du terrain naturel et via un système de gestion des eaux avec décanteurs pour l'impluvium de la carrière projetée. L'impluvium du terrain naturel en amont du site est limité (en surface) de par le positionnement de la carrière.

Des bassins anti-orages sont existant en aval du site, ils n'ont pas été inclus dans le dimensionnement GDE du site qui est autonome mais permettent une sécurité en plus vis-à-vis de la GDE.

L'utilisation d'engins de terrassements et de véhicules légers implique le risque de déversements accidentels d'hydrocarbures divers sur site (lors des phases de remplissages d'engins notamment).

Aucun stockage de produits chimiques ou d'hydrocarbures n'aura lieu sur site. Les chauffeurs seront formés à l'utilisation de kit absorbants, ces kits seront disponibles dans les engins et véhicules sur site.

Aucunes traces de sites archéologiques n'ont été identifiées sur site.

DESCRIPTION DU PROJET

* Détaillez les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, les eaux de toute nature, l'air, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine archéologique et culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage et notamment les problématiques de bruits, de vibrations, d'odeurs ou d'émissions lumineuses, et sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques

La mise à nu du sol impacte automatiquement le ruissellement des eaux de surface et les capacités d'infiltrations du sol.

Le risque principal pour la qualité des eaux est le risque chimique lié à une pollution accidentelle liée à un incident sur un engin ou un véhicule.

L'utilisation d'engins avec leurs nuisances associées (bruits, vibrations, gaz d'échappements) entraîne la fuite de la faune vers les milieux naturels environnants.

L'excavation du terrain naturel entraîne une modification de la répartition des eaux pluviales et de ruissellement au sein de l'emprise du projet. La gestion du site sera faite de sorte à permettre de se rapprocher au maximum du ruissellement naturel des eaux.

L'utilisation d'engins de terrassement et de roulage pourrait entraîner la levée de poussières les jours particulièrement sec. L'expérience des exploitations passées a montré que les vents dominants entraînent les poussières principalement vers le versant non habité, réduisant de manière conséquente les nuisances pour les résidents du lotissement.

Aucuns effets supplémentaires que ceux déjà existants dans le cadre de la construction du lotissement n'ont été identifiés.

* Détaillez les mesures mises en œuvre pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que, le cas échéant, l'évaluation des dépenses correspondantes. Le site de la carrière a été retenu pour limiter au maximum son impact en termes de défrichement et de gestion des eaux, ainsi que des nuisances associées à l'utilisation d'engins de terrassement.

Les défrichements demandés seront réalisés à l'obtention de l'autorisation en vue de la finalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (nécessité de produire un plan topographique du terrain naturel initial en vue de création du plan de terrassement précis, ce qui est impossible avec la densité de végétation actuelle (mimosa), les zones éventuellement non-nécessaires à défricher dans ce cadre, seront laissées dans leur état naturel.

Le risque de transport d'espèces exogènes est très fortement limité par le fait que les matériaux extraits seront transportés à moins de 1 km du site d'extraction (les lots nécessitant du remblai sont au maximum à 600 m de la carrière).

DESCRIPTION DU PROJET

* **Détaillez la contribution du projet à la conservation, à la préservation et à l'utilisation durable des ressources**

Le projet permet d'éviter le transport de matériaux d'origines extérieures au lotissement, limitant ainsi les risques de contaminations par de nouvelles espèces invasives sur site (faune ou flore).

Limiter les distances de transport des matériaux limite directement les rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappements des camions.

Les terres de découvertes seront conservés en périphérie du site sous forme d'un merlon, elles seront ré-étalées sur les surfaces disponibles dès le design final atteint au fur et à mesure de l'excavation.

La végétation défrichée sera broyée et réutilisée en périphérie du site pour enrichir les sols.

Pour les eaux de ruissellement et de l'impluvium du projet, un système de gestion des eaux par décantation correctement dimensionné sera mis en place, il permettra de contenir les fines générées par le terrassement et les ruissellement au sein du projet. Un système de GDE est déjà existant permettant de gérer les eaux en bordure de piste d'accès, ce système est composé de caniveau et de bassins à orages.

* **Synthèse des modalités d'exécution des opérations (moyens, matériel utilisé, modalités d'intervention sur site, ...)**

Moyens et matériel utilisé :

- 2 chauffeurs d'engins ;
- 1 pelle excavatrice hydraulique ;
- 1 camion de roulage 10 roues ;
- 1 broyeur à végétaux (présent uniquement pendant la phase de défrichement).

Modalités d'intervention :

Le défrichement sera réalisé à la pelle hydraulique par temps sec.

Les végétaux défrichés seront récupérés et broyés dans le broyeur à végétaux dont le produit sera transporté par camion et étalé sur des zones à enrichir sur le site ou en périphérie.

Le défrichement sera réalisé sur la zone en vue d'établir le plan topographique précis du site à l'état initial.

Dans un second temps, dès l'autorisation d'exploiter la carrière, les terres de découvertes seront extraites et conservées sur site sur les zones disponibles et/ou en merlon pour la réhabilitation en fin d'exploitation.

* **Dates prévisionnelles de réalisation du projet**

Du (jj/mm/aaaa) 01/03/2023 au (jj/mm/aaaa) 01/06/2023

À joindre :

- tout document complémentaire en tant que besoin, notamment quant à la localisation du projet et au calendrier prévisionnel
- une note technique et descriptive du projet présentant notamment sa justification, l'approche réglementaire du régime informatif et l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

*Si le projet concerne un DÉFRICHEMENT, merci de répondre aux éléments suivants.
Sinon, se rendre à la partie suivante.*

RÉGIME INFORMATIF RELATIF AU DÉFRICHEMENT – 1/3

* Motifs de dérogation pour soumettre le projet au régime d'information préalable, dans le cadre de campagnes de sondages :

Motif n°1

- M1 : Mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud

Référence de l'autorisation prescrivant ces mesures : _____

À joindre : cartographie des défrichements prévus superposée aux formations végétales en présence

Motifs n°2 et 3

M2 : Création de plateformes nécessaires à la réalisation de sondages géologiques ou géotechniques et à la création de pistes d'accès à des plateformes de sondages et qui répondent au cumul des conditions suivantes :

- aménagées par des moyens héliportés
- de la surface de chacune des plateformes est inférieure ou égale à 50 m²
- implantées à plus de 4 mètres d'un talweg et plus de 10 mètres des cours d'eau
- permettant la réalisation de sondages espacés d'au moins 60 mètres, 20% d'entre eux pouvant être espacés de 40 mètres

- M3 : Existence de pistes inférieures ou égales à 4,5 mètres de largeur.

Référence du permis de prospection et de recherches : _____

J'atteste être détenteur d'une autorisation de travaux de recherches au titre du code minier ou avoir déposé un dossier de demande d'autorisation afférent auprès du service instructeur compétent.

J'atteste que la surface totale défrichée n'excède pas 0,4% de la surface du périmètre équivalent, en tenant compte des surfaces déjà décapées, hors dégradations naturelles (pour les cas 2 et/ou 3).

À joindre : reportage photographique par vue aérienne, levé topographique du massif, de la crête ou de la vallée concerné (inclus dans le dossier demande d'autorisation de travaux de recherche au titre du code minier)

□ RÉGIME INFORMATIF RELATIF AU DÉFRICHEMENT – 2/3

*** Localisation du ou des terrains**

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire.

Les informations et plans fournis doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet.

N° de rue ou route : _____ Rue ou route : route de Tiaré

N° de lot : 123 Lotissement : Tiaré Hills Quartier : _____

Code postal : 98890 Commune : Païta

*** Références cadastrales (si le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, merci de toutes les identifier)**

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :

| 4 | 2 | 9 | 2 | 2 | 6 | 5 | 4 | 9 | 2 | ; | | | | | | | | | | | | ; | | | | | | | | | | | | ; | | | | | | | | | | | |

Sections cadastrales : NANIOUNI

Superficie du ou des terrains : 6.053,00 m²; _____ m²; _____ m²; _____ m²

Servitudes privées d'accès : Oui Non

Plan d'urbanisme directeur (PUD)

Commune : Païta Version du PUD : Néant

Zonage(s) : Néant

*** Surface d'impact du défrichement** (doit être inférieure à 10 ha pour soumettre le projet au régime informatif) : 0,60 ha

*** Caractéristique du défrichement**

- Terrain situé au-dessus de 600 mètres d'altitude
- Terrain situé sur les pentes supérieures ou égales à 30°
- Terrain situé sur les crêtes et les sommets, dans la limite d'une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux

Si le projet impacte directement ou indirectement un EIP ou EERM, il est nécessaire de préciser le(s) type(s) d'EIP ou EERM concerné(s) et de remplir le formulaire de demande d'autorisation relative aux EIP ou EERM disponible sur le site internet provincial.

*** Impact sur écosystème d'intérêt patrimonial (EIP) ou espèces protégées (EERM)**

EIP : Direct Indirect Aucun impact direct ou indirect sur un EIP

EERM : Direct Indirect Aucun impact direct ou indirect sur un EERM ou son habitat (sauf dérogation en vigueur)

*** Type(s) d'EIP ou EERM concerné(s)**

EIP : Forêt humide Forêt sèche Mangrove Récif de plus de 100 m² Herbier de plus de 100 m²

EERM : Néant

□ RÉGIME INFORMATIF RELATIF AU DÉFRICHEMENT – 3/3

*** Caractéristiques de l'impact du projet**

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP 11, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 9 sur 16

*Si le projet concerne une ou plusieurs **ESPÈCES PROTÉGÉES**, merci de répondre aux éléments suivants.
Sinon, se rendre à la partie suivante.*

□ RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES) – 1/2

* Motifs de dérogation pour soumettre le projet au régime d'information préalable

Motif n°1

M1 : Mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud

Référence de l'autorisation prescrivant ces mesures : _____

À joindre : cartographie des aménagements projetés superposée aux formations végétales en présence

Motifs n°2, 3 et 4

M2 : Création de plateformes nécessaires à la réalisation de sondages géologiques ou géotechniques et à la création de pistes d'accès à des plateformes de sondages et qui répondent au cumul des conditions suivantes :

- aménagées par des moyens héliportés
- de la surface de chacune des plateformes est inférieure ou égale à 50 m²
- implantées à plus de 4 mètres d'un talweg et plus de 10 mètres des cours d'eau
- permettant la réalisation de sondages espacés d'au moins 60 mètres, 20% d'entre eux pouvant être espacés de 40 mètres

M3 : Existence de pistes inférieures ou égales à 4,5 mètres de largeur.

M4 : Création de layonnages pour travaux géophysiques miniers réalisés sur un linéaire d'un permis de prospection et de recherches en vigueur.

Référence du permis de prospection et de recherches : _____

J'atteste être détenteur d'une autorisation de travaux de recherches au titre du code minier ou avoir déposé un dossier de demande d'autorisation afférent auprès du service instructeur compétent (pour les cas II et III uniquement).

À joindre : reportage photographique par vue aérienne, levé topographique du massif, de la crête ou de la vallée concerné (inclus dans le dossier demande d'autorisation de travaux de recherche au titre du code minier)

RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES) – 2/2

* Dans le cas d'une collecte conjointe, justifiez les enjeux relatifs aux espèces protégées

* Précisez les actions que le projet implique (plusieurs choix possibles)

- Détenir une ou plusieurs espèces protégées
- Cueillir, capturer ou enlever une ou plusieurs espèces protégées
- Utiliser du matériel de chasse ou de pêche sur une ou plusieurs espèces protégées
- Transporter une ou plusieurs espèces protégées
- Colporter une ou plusieurs espèces protégées
- Consommer une ou plusieurs espèces protégées
- Naturaliser une ou plusieurs espèces protégées
- Mettre en vente, vendre ou acheter une ou plusieurs espèces protégées
- Mettre en œuvre une/des activités impliquant une perturbation intentionnelle d'une ou plusieurs espèces protégées
- Réintroduire des espèces protégées dans le milieu naturel
- Mettre en place des opérations de reproduction d'espèces protégées

Si le projet concerne une ou plusieurs **ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES**, merci de répondre aux éléments suivants.
Sinon, se rendre à la partie suivante.

 RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES – 1/1

* Motifs de dérogation pour soumettre le projet au régime d'information préalable

Un projet relatif aux espèces exotiques envahissantes n'est soumis qu'à une obligation d'information préalable uniquement lorsque les actions qu'il implique sont rendues nécessaires par des mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud.

* Référence de l'autorisation prescrivant ces mesures : _____

* Précisez les actions que le projet implique (plusieurs choix possibles)

- Détenir une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Cueillir, capturer ou enlever une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Utiliser du matériel de chasse ou de pêche sur une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Transporter une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Colporter une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Consommer une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Naturaliser une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes
- Mettre en vente, vendre ou acheter une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes

*Si le projet concerne une ou plusieurs **AIRES PROTÉGÉES**, merci de répondre aux éléments suivants.
Sinon, se rendre à la partie suivante.*

□ RÉGIME INFORMATIF RELATIF AUX AIRES PROTÉGÉES – 1/1

* Motifs de dérogation pour soumettre le projet au régime d'information préalable

Un projet relatif aux aires protégées n'est soumis qu'à une obligation d'information préalable uniquement lorsque les actes ou travaux qu'il implique sont rendus nécessaires par des mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud.

* Référence de l'autorisation prescrivant ces mesures : _____

* Précisez le(s) type(s) d'aire protégée concerné(s)

Réserve naturelle (RN) Aire de gestion durable des ressources (AGDR)

* Dans le cas d'une collecte conjointe, justifiez l'intervention dans une aire protégée

* Précisez les actions que le projet implique (plusieurs choix possibles)

Effectuer une collecte ou un prélèvement de faune, flore ou minéraux dans une RN ou AGDR, à des fins :

Scientifique Coutumi re De r gulation d'esp ces envahissantes et nuisibles

Détenir toute arme ou engin de chasse ou de pêche et exercer une activité de chasse ou de pêche dans une RN ou AGDR, dans le cadre :

Scientifique Coutumier De régulation d'espèces envahissantes ou nuisibles

Introduire une espèce indigène ou endémique dans une PN ou ACRB, à des fins :

■ L'autoctionalisme

is une RN ou ASBR, à des fils :

de l'estivation de sites dégradés

de conservation d'espèces endémiques

r des travaux ou des terrassements à caractère public dans une

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (pour les régimes informatifs relatifs aux espèces protégées, aires protégées, espèces exotiques envahissantes ou à la collecte)

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP 11, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 13 sur 16

FINALISATION
(Cases à cocher)

Dans le cadre d'un projet soumis au régime informatif relatif aux espèces exotiques et envahissantes, je m'engage à déclarer sans délai au président de l'assemblée de province toute éventuelle introduction ou dispersion d'espèces exogènes nuisibles animales ou végétales, ainsi que d'agents pathogènes dans le milieu naturel.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent formulaire.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma démarche et prévues dans le code de l'environnement de la province Sud aux articles :

- 211-1 et suivants (pour le régime informatif relatif aux aires protégées)
- 240-5 et suivants (pour le régime informatif relatif aux espèces protégées)
- 250-3 et suivants (pour le régime informatif relatif aux espèces envahissantes)
- 431-2 et suivants (pour le régime informatif relatifs au défrichement)

* Fait à Nouméa le (jj/mm/aaaa) 15/02/2023

* Signature : 
 BP 27129 - 98863 Nouméa Cedex
 Tél. : 706 726 / 750 019 / 939 875
 luxxionc@clio.com
 Rid : 451 855 001
 BNC : 14889 00082 08769036537 68

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

Envoyer

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT (1/2)**Pièces communes à tout type de régime informatif**

- Formulaire dûment complété
- Tout document complémentaire en tant que besoin, notamment quant à la localisation du projet et au calendrier prévisionnel
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque personne physique participant au projet (passeport si étrangers)

Pièce complémentaire à joindre pour faciliter l'instruction du dossier

- Une note technique et descriptive du projet présentant notamment sa justification, l'approche réglementaire du régime informatif et l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Pour les personnes physiques

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport si étrangers)

Pour les personnes morales autres qu'une collectivité publique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet (passeport si étrangers)
- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 2 ans pour les sociétés
- Pièce(s) justifiant la qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)

Pour les collectivités publiques (province Sud non comprise)

- Acte habilitant à déposer le présent formulaire

Attention : En cas de dépôt ou d'envoi physique du dossier, celui-ci doit être accompagné d'une version numérique.

Les cartes et données numériques demandées doivent être exploitables par Excel et par le système d'information géographique provincial (QGis) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (2/2)

Pièces spécifiques au régime informatif de défrichement

- **Cas A : Si dérogation pour mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud :**
 - Cartographie des défrichements prévus superposée aux formations végétales en présence, exploitable et compatible avec le système d'information géographique de la province Sud (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie)
- **Cas B : Si dérogation pour sondages géologiques :**
 - Reportage photographique par vue aérienne, à l'échelle appropriée (caractéristiques de l'état initial et de l'implantation du projet).
 - Levé topographique du massif, de la crête ou de la vallée concerné sous format numérique exploitable et compatible avec le système d'information géographique de la province Sud.

Pièces spécifiques aux régime informatif relatif aux espèces protégées

- **Cas A : Si dérogation pour mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud :**
 - Cartographie des aménagements projetés superposée aux formations végétales en présence, exploitable et compatible avec le système d'information géographique de la province Sud (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie).
- **Cas B : Si dérogation pour sondages géologiques et/ou travaux géophysiques miniers :**
 - Reportage photographique par vue aérienne, à l'échelle appropriée (caractéristiques de l'état initial et de l'implantation du projet).
 - Levé topographique du massif, de la crête ou de la vallée concerné sous format numérique exploitable et compatible avec le système d'information géographique de la province Sud.

Récapitulatif des documents spécifiques demandés en fonction du type de régime informatif	Défrichement (cas A)	Défrichement (cas B)	Espèces protégées (cas A)	Espèces protégées (cas B)
Cartographie des défrichements prévus superposée aux formations végétales en présence	X			
Cartographie des aménagements projetés superposée aux formations végétales en présence		X		
Reportage photographique par vue aérienne (caractéristiques de l'état initial et de l'implantation du projet)		X	X	
Levé topographique du massif, de la crête ou de la vallée concerné (inclus dans le dossier demande d'autorisation de travaux de recherche au titre du code minier)		X		X

En fonction du projet et de sa complexité, le service instructeur se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires afin de mieux apprécier l'instruction de votre dossier.

Annexe 10 : Demande d'autorisation de défrichement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Imprimer](#)[Réinitialiser](#)

Réf : F16018.11

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE D'AUTORISATION, DE DÉCLARATION ET/OU DE DÉROGATION RELATIVES AUX DÉFRICHEMENTS, ÉCOSYSTÈMES ET ESPÈCES PROTÉGÉES

* Cocher le(s) type(s) de démarche concernée :

Au titre des articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉCLARATION DE DÉFRICHEMENT

Au titre des articles 233-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX ÉCOSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Au titre des articles 240-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES)

Dossier à envoyer par courriel ou à établir en un (1) exemplaire papier accompagné d'une version numérique à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé de dépôt à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service de gestion et préservation des ressources (SGPR)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SGPR
Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

IDENTITÉ DU DEMANDEUR **Vous êtes un particulier**

* N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____
 * Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : _____

À joindre : copie de la pièce d'identité en cours de validité

 Vous êtes une personne morale

* Raison sociale ou appellation commerciale : LUXXIO NC SARL
 * N° de Ridet N° RC N° RM : 1451855
 Aucun numéro attribué

Représentant légal :

* Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : RAINOUARD Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : Hubert

Responsable de projet (si différent du représentant légal) :

* Civilité : Madame Monsieur
 * Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
 * Prénom(s) : _____
 * Fonction : _____

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du demandeur, copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet

*** Vous êtes une collectivité publique**

Oui Non

À joindre : acte habilitant le demandeur à déposer la demande

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

* Adresse de correspondance : 52 Avenue BAIE DE KOUTIO
 Complément d'adresse : _____
 Boîte postale : BP27129 * Commune : NOUMEA
 * Code postal et libellé : 98863 NOUMEA CEDEX * Pays : NOUVELLE-CALEDONIE
 * Téléphone (fixe et/ou mobile) : 706726
 Courriel : sablieres@me.com Fax : _____

Les présentes informations de correspondance du demandeur seront considérées comme les dernières coordonnées connues pour tout envoi officiel.

**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**
6, route des Artifices
B.P. L1 – 98849 Nouméa Cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 2 sur 10

SITUATION FONCIÈRE*** Localisation du ou des terrains**

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire.

Les informations et plans fournis doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet.

N° de rue ou route : _____ Rue ou route : _____
 N° de lot : _____ Lotissement : _____ Quartier : _____
 Code postal : _____ Commune : _____

*** Références cadastrales (si le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, merci de toutes les identifier)**

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :

428227-7124 ; _____ ; _____ ; _____

Sections cadastrales : NANIOUNI

Superficie du ou des terrains : 468.600,00 m² ; _____ m² ; _____ m² ; _____ m² ; _____ m²

Servitudes privées d'accès : Oui Non

*** Emplacement**

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial (hors domaine public maritime et aire protégée)
- Sur une zone d'aménagement concertée
- En dehors du domaine provincial
- Autre (à préciser) : _____

Localisation du barycentre du projet

Coordonnées Lambert RGNC 91-93 : X : 429.353,00 Y : 226.707,00

Plan d'urbanisme directeur (PUD)

Commune : Païta

Version du PUD : Sans

Zonage(s) : Sans

**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**

6, route des Artifices
B.P. L1 – 98849 Nouméa Cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 3 sur 10

*** DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET**

Le défrichement envisagé s'inscrit dans un projet de carrière. Cette carrière est réalisée dans le cadre de l'avancement des nouvelles tranches du lotissement Tiaré.

L'intérêt est de fournir des matériaux pour les remblais de substitutions nécessaires à la construction des résidences sur le lotissement.

Ces matériaux venant directement du site ils évitent le transport de matériaux sur de longues distances, limitant les coûts des matériaux pour le terrassier et les résidents du lotissement. Aucuns matériaux ne quitteront le lotissement.

Le site retenu s'inscrit dans le prolongement de la carrière déjà existante et vient reprendre une partie de l'emprise déjà impactée. La végétation sur site est principalement envahissante (mimosas en majorité) et le site est entouré de lotissements défrichés et d'une ancienne décharge à matériaux dont la végétation de la reprise naturelle des terres de découvertes déposés sur site.

La demande d'autorisation de défrichement intervient également au sein de l'autorisation d'exploiter la carrière demandée puisque la végétation de mimosas est très dense et rend impossible le levé topographique initial du site.

Des plans permettant d'apercevoir l'allure finale du site et le modèle projeté de l'excavation sont joints au dossier de demande d'autorisation de carrière.

*** Dates prévisionnelles de réalisation du projet**

Du (jj/mm/aaaa) 01/06/2024 au (jj/mm/aaaa) 01/06/2029

À joindre : échéancier prévisionnel des travaux

TYPOLOGIE DES IMPACTS ET EMPRISE DU PROJET

* Défrichement Oui Non (si oui, répondre aux éléments ci-après)

(Définition : toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol - article 431-1 du code de l'environnement)

* Surface d'impact du défrichement

- < 10 ha
- 10 ha < surface < 30 ha
- > 30 ha

Surface globale : ha
 m²

* Caractéristique du défrichement

- Terrain situé au-dessus de 600 mètres d'altitude
- Terrain situé sur les pentes supérieures ou égales à 30°
- Terrain situé sur les crêtes et les sommets, dans la limite d'une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux
- Terrain situé sur une largeur de 10 mètres le long de chaque rive des rivières, des ravins et des ruisseaux, lorsque la surface défrichée > 100m²

* Impact sur écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)

- Direct (si impact direct ou indirect)
- Indirect préciser le type d'EIP
- Aucun impact direct ou indirect sur un EIP

* Type(s) d'EIP concerné(s)

- Forêt humide
- Forêt sèche
- Mangrove
- Récif de plus de 100 m²
- Herbier marin de plus de 100 m²

* Atteinte sur une ou plusieurs espèces endémiques, rares ou menacées

Oui Non

À joindre impérativement : tableau Excel annexe "Base de données inventaires"

* Construction / lotissement Oui Non

- < 3 000 m²
- 3 000 m² < SHON ≤ 6 000 m²
- 6 000 m² < SHON ≤ 20 000 m²
- > 20 000 m²

SHON = m²

Définition :

La surface de plancher hors-œuvre brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de planche hors-œuvre nette (SHON) d'une construction est égale à la SHOB après déduction :

- Des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.)

Autres bases de données

Il vous est rappelé que les différentes données de l'étude doivent être fournies aux administrations concernées en parallèle du présent dossier, notamment pour les bases de données :

- Hydrobio (OEIL) : base de données de la faune aquatique d'eau douce pour les données concernant les macro-invertébrés, poissons et crustacés.
- ATYA (DAVAR) : base de données des eaux superficielles pour les données de quantité et qualité
- Base Piézométrie (DAVAR) : base de données des eaux souterraines pour les données de quantité et qualité
- BDSSNC (DIMENC) : base de données du sous-sol pour les données géologiques et techniques des ouvrages souterrains

**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**

6, route des Artifices

B.P. L1 – 98849 Nouméa Cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

3dt.contact@province-sud.nc

* JUSTIFICATION D'UN INTÉRÊT DE NATURE SOCIALE OU ÉCONOMIQUE, DE MOTIF INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

(Pour les demandes relatives aux écosystèmes d'intérêt patrimonial)

Le défrichement envisagé s'inscrit dans un projet de carrière.

Cette carrière est réalisée dans le cadre de l'avancement des nouvelles tranches du lotissement Tiare Hills.

L'intérêt est de fournir aux résidents des matériaux pour les remblais de substitutions nécessaires à la construction des résidences sur le lotissement.

Ces matériaux venant directement du site ils évitent le transport de matériaux sur de longues distances, limitant les coûts des matériaux pour les terrassiers et les résidents du lotissement.

Par ailleurs, les coutumiers de la tribu de N'dé en amont de Tiaré s'opposent au passage de camions chargés de matériaux par la route de N'dé pour des raisons de sécurité et d'usure de la route.

Le détour engendré par ce blocage augmente de 36km (soit 46km au total au lieu de 23km en passant par la route de N'dé) les distances de roulage nécessaires en cas d'achat de matériaux dans la carrière autorisée la plus proche (carrière de Gadji).

L'utilisation des matériaux à proximité directe de leur lieu d'extraction limite les risques de transport d'espèces exogènes, par ailleurs aucun matériaux ne quitteront le lotissement.

*** SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS** (*moyens, matériel utilisé, modalités d'intervention sur site, ...*)

Moyens et matériel utilisé :

- 1 pelle excavatrice hydraulique ;
- 1 camion de roulage 10 roues ;
- 1 broyeur à végétaux (présent uniquement pendant la phase de défrichement).

Modalités d'intervention :

Le défrichement sera réalisé à la pelle hydraulique.

Les végétaux défrichés seront récupérés et broyés dans le broyeur à végétaux dont le produit sera transporté par camion et étalé sur des zones à enrichir sur le site ou en périphérie.

Le défrichement sera réalisé sur la zone en vue d'établir le plan topographique précis du site à l'état initial.

Un tuyau d'eau équipé d'asperseurs sera en permanence présent en amont de la zone d'extraction et le long de la piste d'accès pour permettre une retombée active des poussières soulevées. Un merlon sera positionné entre le lotissement et les zones d'activités pour limiter les nuisances.

Dans un second temps, dès l'autorisation d'exploiter la carrière, les terres de découvertes seront extraites et conservées sur site sur les zones disponibles et/ou en merlon pour la réhabilitation en fin d'exploitation.

*** SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSÉES**

Le site de la carrière a été retenu pour limiter au maximum son impact en terme de défrichement et de gestion des eaux, ainsi que des nuisances associés à l'utilisation d'engins de terrassement.

Les défrichements demandés seront réalisés à l'obtention de l'autorisation en vue de la finalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (nécessité de produire un plan topographique du terrain naturel initial en vue de création du plan de terrassement précis, ce qui est impossible avec la densité de végétation actuelle (mimosas), les zones éventuellement non-nécessaires à défricher dans ce cadre, seront laissées dans leur état naturel.

Le risque de transport d'espèces exogènes est très fortement limité par le fait que les matériaux extraits seront transportés à moins de 1km du site d'extraction (les lots nécessitant du remblais sont au maximum à 600m de la carrière).

FINALISATION DE LA DEMANDE

(Cases à cocher)

* À ma connaissance, les terrains et/ou objets de la demande ont été parcourus par un incendie durant les dix années précédant celle de la présente demande n'ont pas

* J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

* J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande prévues dans le code de l'environnement de la province Sud aux articles :

- 130-1 et suivants (évaluation environnementale des dossiers de défrichement et/ou d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial : mise en ligne de l'étude d'impact environnemental sur le site internet provincial dans le cadre de la consultation du public – article 130-9 du code de l'environnement)
- 233-1 et suivants (pour les autorisations de réalisation de programme ou projet susceptible d'avoir un impact environnemental sur un écosystème d'intérêt patrimonial)
- 240-1 et suivants (pour les dérogations relatives aux espèces protégées)
- 431-1 et suivants (pour les autorisations et déclarations de défrichements)

* J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante sablieres@me.com,jw.ad.min@outlook.com

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 21/12/2023

* Signature du demandeur :

LUXXIO NC
 BP 27129 - 98863 Nouméa Cedex
 Tél. : 706 726 / 766 109 / 939 875
 luxxionc@icloud.com
 Rég. : 1451 855.001
 BNC : 14889 00082 08769036537 68

Envoyer

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (1/2)**Pièces communes à tout type de demande**

- Formulaire de demande
- Tableurs Excel annexes « Caractéristiques du projet » et « Base de données inventaires » dûment complétés et au format numérique
- Copie des titres de propriété ou attestation notariée
- La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle/lesquelles le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher ou concernée par les travaux ou projet de travaux
- Un ou plusieurs plans de situation à l'échelle appropriée indiquant : (voir tableau page suivante)
 - La localisation des terrains concernés
 - Les limites de parcelles
 - La topographie et l'hydrographie du site
 - Les limites des milieux inventoriés
 - Les limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial
 - La localisation des espèces protégées, rares et menacées
 - Les enjeux environnementaux de la zone d'étude
 - Les terrains à défricher
 - La distance entre les travaux et les écosystèmes concernés
 - La position des aménagements et ouvrages divers envisagés
 - Les mesures de compensation

Attention : *Les plans listés ci-dessus doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie).*

Si le demandeur est une personne physique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- Pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause si ce dernier n'est pas le demandeur

Si le demandeur est une personne morale autre qu'une collectivité publique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet
- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 2 ans pour les sociétés
- Pièce(s) justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)

Si le demandeur est une collectivité publique (hors province Sud)

- Acte habilitant le demandeur à déposer la présente demande

Pièces spécifiques aux déclarations de défrichement

- Notice d'impact établie conformément à l'article 130-5 du code de l'environnement et à la délibération BAPS n° 191-2010 relative au contenu des notices d'impacts prévues par le code de l'environnement

Pièces spécifiques aux dérogations relatives aux espèces protégées

- Pour chaque espèce protégée (faune et flore), sont consignées sous forme de base de données numérique au minimum les informations suivantes : famille, genre, espèce, sous-espèce, coordonnées (X,Y), quantité, date du relevé.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (2/2)**Pièces communes aux demandes d'autorisation de défrichement et d'impact sur EIP**

- Étude d'impact établie conformément aux articles 130-3 et 130-4 du code de l'environnement de la province Sud :
 - Fournir les données des inventaires faunistique/floristique sur la base du tableau Excel annexe « Base de données inventaires ».
 - Une version anonymisée de l'étude peut être fournie en complément. Cette version anonymisée sera utilisée dans le cadre de la mise en ligne sur le site internet provincial.
- Description des limites et coordonnées GPS (référentiel RGNC-91/Lambert) certifié par un géomètre professionnel, pour l'ensemble de la parcelle concernée par le projet dans sa globalité
- Échéancier prévisionnel des travaux
- Résumé non technique distinct

Attention : Les cartes et données numériques demandées doivent être exploitables par Excel et par le système d'information géographique provincial (système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie).

Types de demandes nécessitant de joindre des plans de situations						
Cas 01	Autorisation et déclaration de défrichement					
Cas 02	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial					
Cas 03	Autorisation de défrichement et d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial					
Cas 04	Autorisation de défrichement et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées					
Cas 05	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées					
Cas 06	Autorisation de défrichement, d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées					

Documents cartographiques	Cas 01	Cas 02	Cas 03	Cas 04	Cas 05	Cas 06
Localisation des terrains concernés	X	X	X	X	X	X
Limites de parcelles	X	X	X	X	X	X
Topographie et hydrographie du site	X		X	X		X
Limites des milieux inventoriés	X	X	X	X	X	X
Limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial		X	X		X	X
Localisation des espèces protégées, rares et menacées				X	X	X
Enjeux environnementaux de la zone d'étude	X	X	X	X	X	X
Terrains à défricher	X		X	X		X
Distance entre les travaux et les écosystèmes concernés		X	X		X	X
Position des aménagements et ouvrages divers envisagés		X	X		X	X
Localisation des mesures de compensation	X	X	X	X	X	X

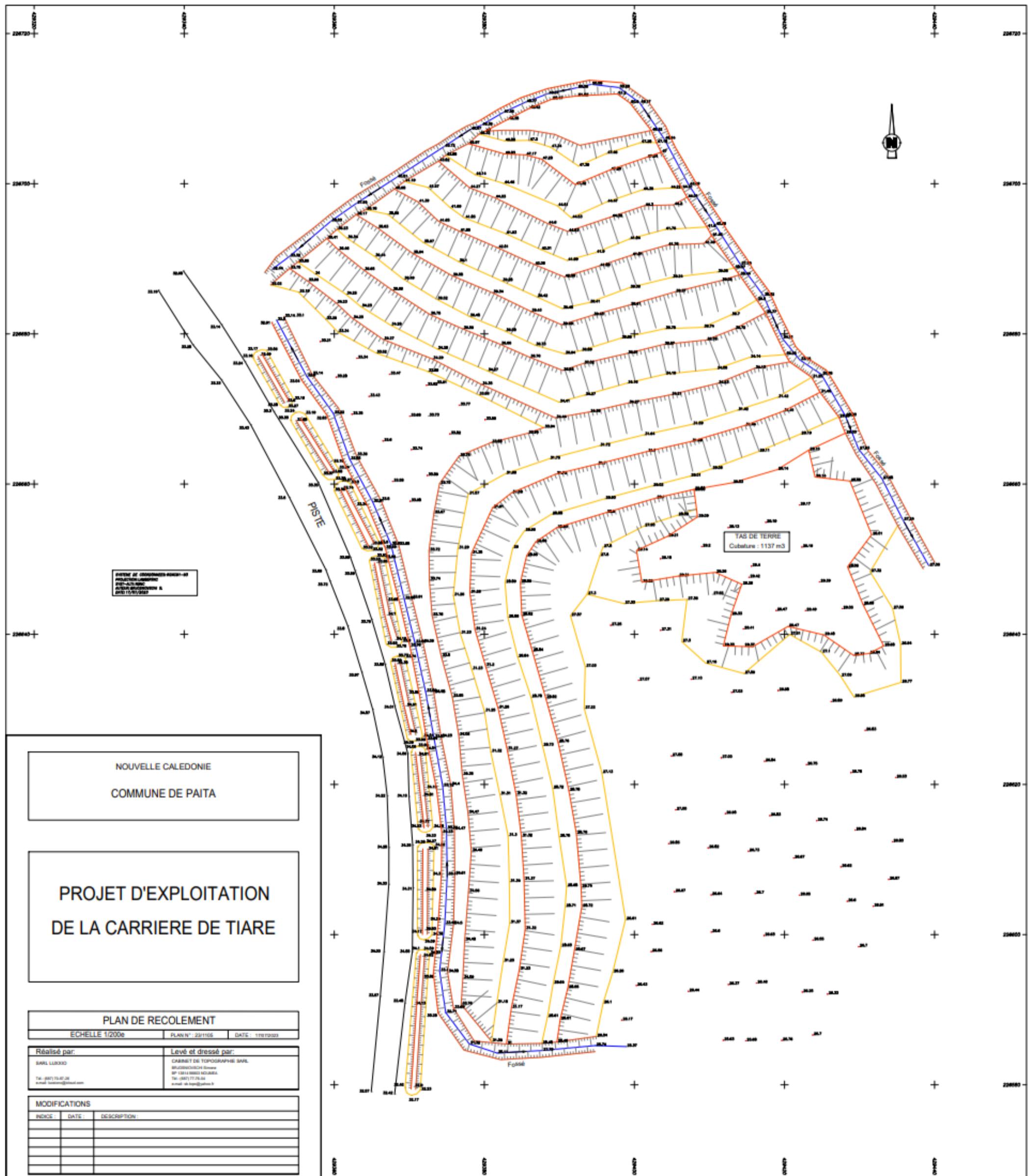
**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**

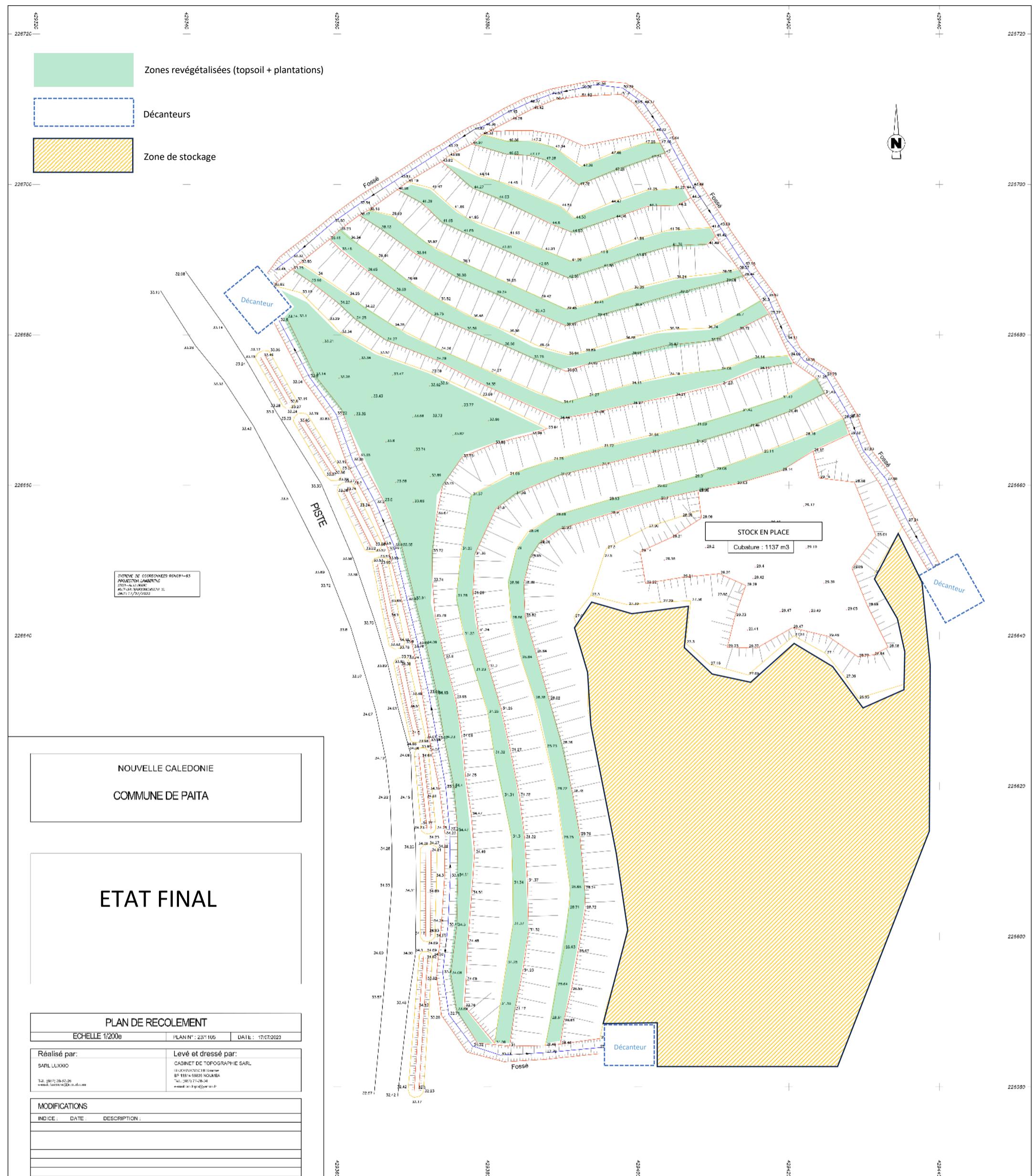
6, route des Artifices
B.P. L1 – 98849 Nouméa Cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

Annexe 11 : Plan topographique de l'état initial de Tiaré 2 (1/1000^{ème})

Les plans topographiques seront transmis dès obtention de l'autorisation de défrichement nécessaire avant de pouvoir de réaliser une topographie de l'état initial du site.

La partie **8. III. Etapes d'exploitation** (page 12) décrit cependant les principes appliqués pour la réalisation du plan d'exploitation.



Annexe 13 : Plan topographique de Tiaré 1 à l'état final après réhabilitation – 17/07/2023 - (1/200^{ème}) - (SB TOPO/AD'MIN)

Annexe 14 : Coefficient de Montana sur le secteur de Tontouta - Meteo France**COEFFICIENTS DE MONTANA**

Formule des intensités – Loi GEV

Statistiques sur la période 1956 – 2007**LA TONTOUTA (988)**

Indicatif : 98821001, alt : 36 m., lat : 22°01'00"S, lon : 166°13'18"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une intensité de pluie $i(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$i(t) = a \times t^{-b}$$

Les intensités de pluie $i(t)$ s'expriment en millimètres par heure et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a, b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les intensités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 2 heures.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 51 années.

**Coefficients de Montana pour des pluies
de durée de 6 minutes à 2 heures**

Durée de retour	a	b
5 ans	311	0.507
10 ans	353	0.5
20 ans	392	0.492
30 ans	412	0.487
50 ans	435	0.48
100 ans	469	0.473

Page 1/1

Edité le : 19/07/2012

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction Inter Régionale de Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna
5 rue Vincent Auriol BP 151 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél. : (00)(687) 27.93.00 – Fax : (00)(687) 27.93.27 – Email : ccom-nc@meteo.fr



DUREE DE RETOUR DE FORTES PRECIPITATIONS

Episode 2 heures – Loi GEV

Statistiques sur la période 1956 – 2007

LA TONTOUTA (98)

Indicatif : 98821001, alt : 36 m., lat : 22°01'00"S, lon : 166°13'18"E

L'échantillon contient 51 valeurs.

Durée de retour	Hauteur estimée	Intervalle de confiance à 70%	
2 ans	40,1 mm		
5 ans	53,1 mm	50,2 mm	55,9 mm
10 ans	64,5 mm	57,6 mm	65,4 mm
20 ans	69,5 mm	64,0 mm	75,0 mm
30 ans	74,1 mm	67,4 mm	80,8 mm
50 ans	79,8 mm	71,3 mm	88,2 mm
100 ans	87,4 mm	76,0 mm	98,7 mm

Paramètre de forme k = 0.0052

Paramètre d'échelle = 11.5901

Paramètre de localisation = 35.8681

VALEURS MAXIMALES DE L'ECHANTILLON TRAITE :

Hauteur observée	Date
74,5 mm	07/01/1972
72,6 mm	14/03/1975
71,9 mm	03/01/1963
70,4 mm	28/12/2003
67,4 mm	13/01/1968

Page 1/2

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Édité le : 24/07/2012

Météo France – Direction Interrégionale de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna
 5, rue Vincent Auriol – B151 – 98845 Nouméa Cedex
 Tél. : (687) 27 93 00 – Fax : (687) 27 93 27 – Email : ccom-nc@meteo.fr

DUREE DE RETOUR DE FORTES PRECIPITATIONS

Episode 2 heures – Loi GEV

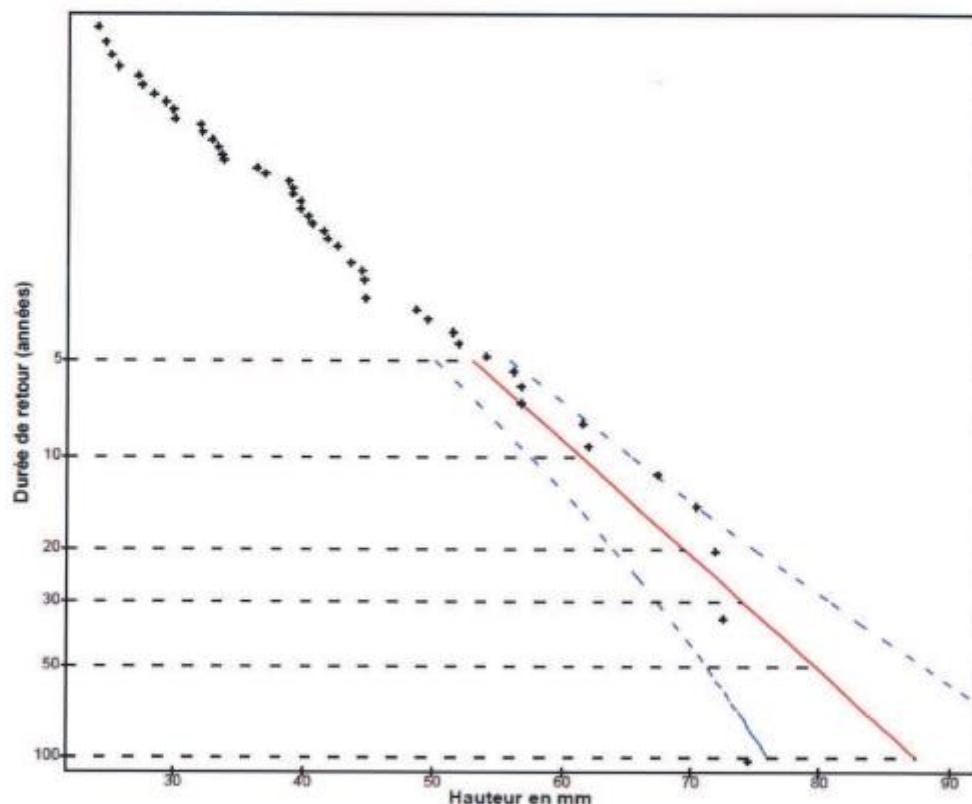
Statistiques sur la période 1956 – 2007

LA TONTOUTA (98)

Indicatif : 98821001, alt : 36 m., lat : 22°01'00"S, lon : 166°13'18"E

GRAPHIQUE D'AJUSTEMENT

La droite donne la hauteur de précipitations estimée pour une durée de retour exprimée en années.
 Les observations sont pointées. L'intervalle de confiance à 70 % est représenté en pointillés.



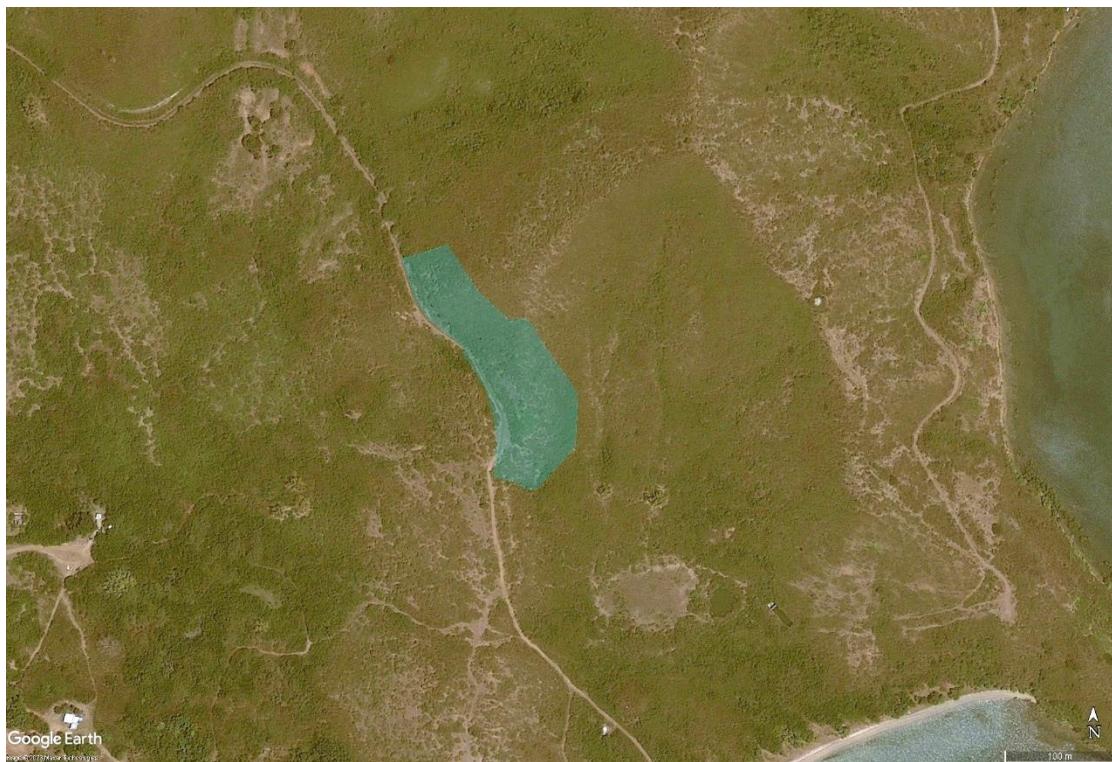
Page 2/2

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
 en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Édité le : 24/07/2012

Météo France – Direction Interrégionale de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna
 5, rue Vincent Auriol – B151 – 98845 Nouméa Cedex
 Tél. : (687) 27 93 00 – Fax : (687) 27 93 27 – Email : ccom-nc@meteo.fr

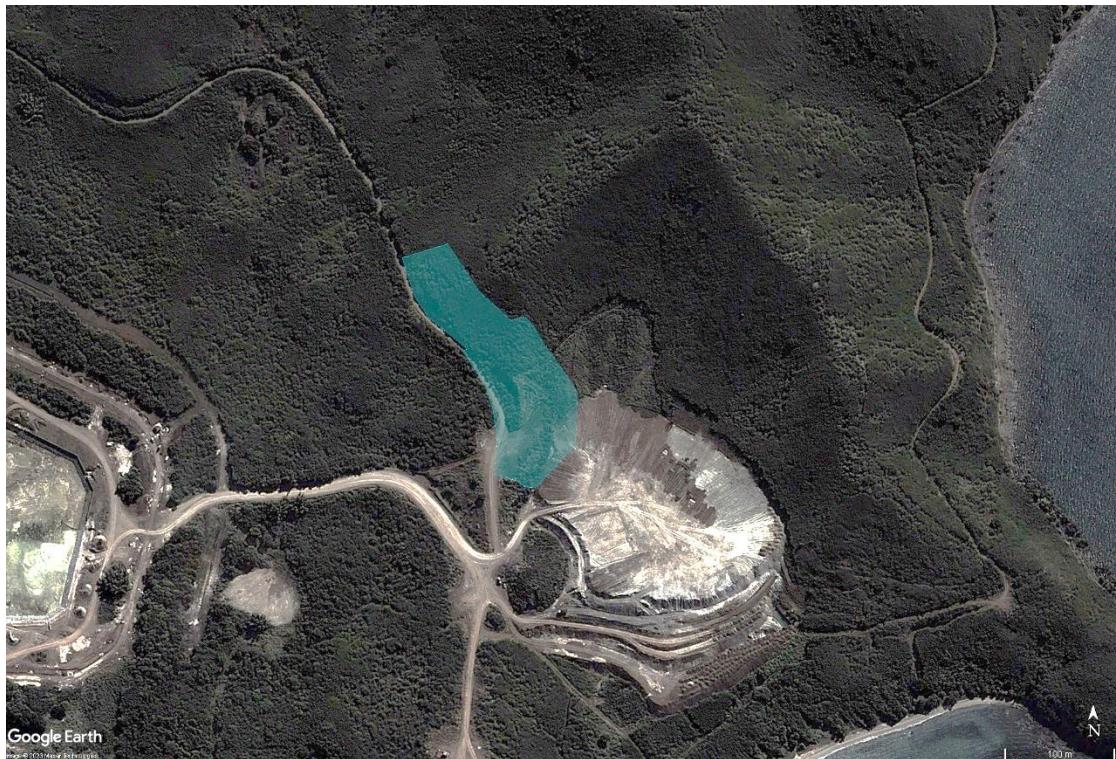
Annexe 15 : Historique des photos satellites du site



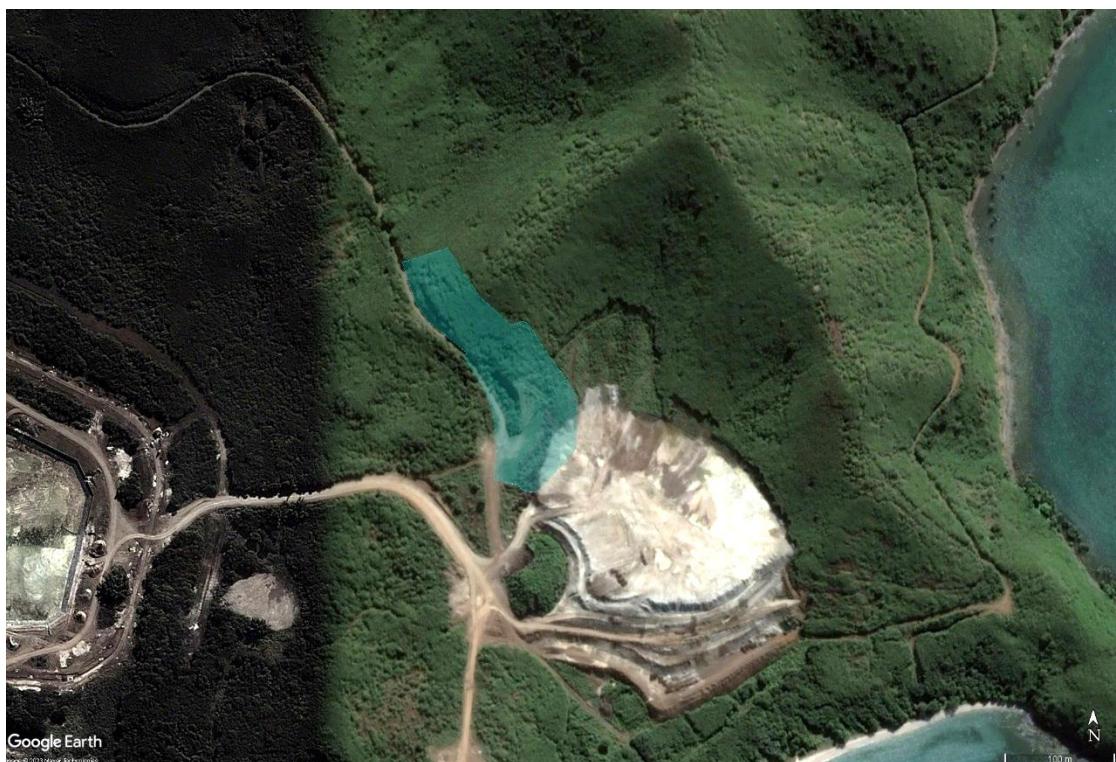
Novembre 2009



Septembre 2011



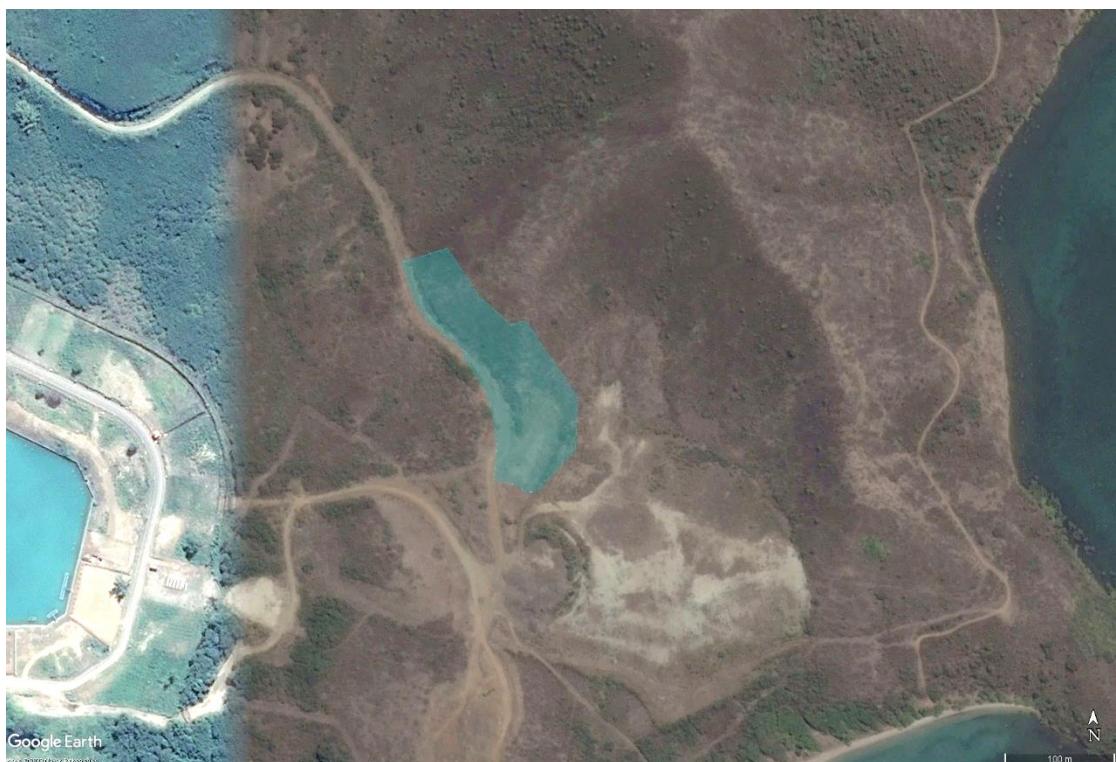
Mai 2012



Juin 2012



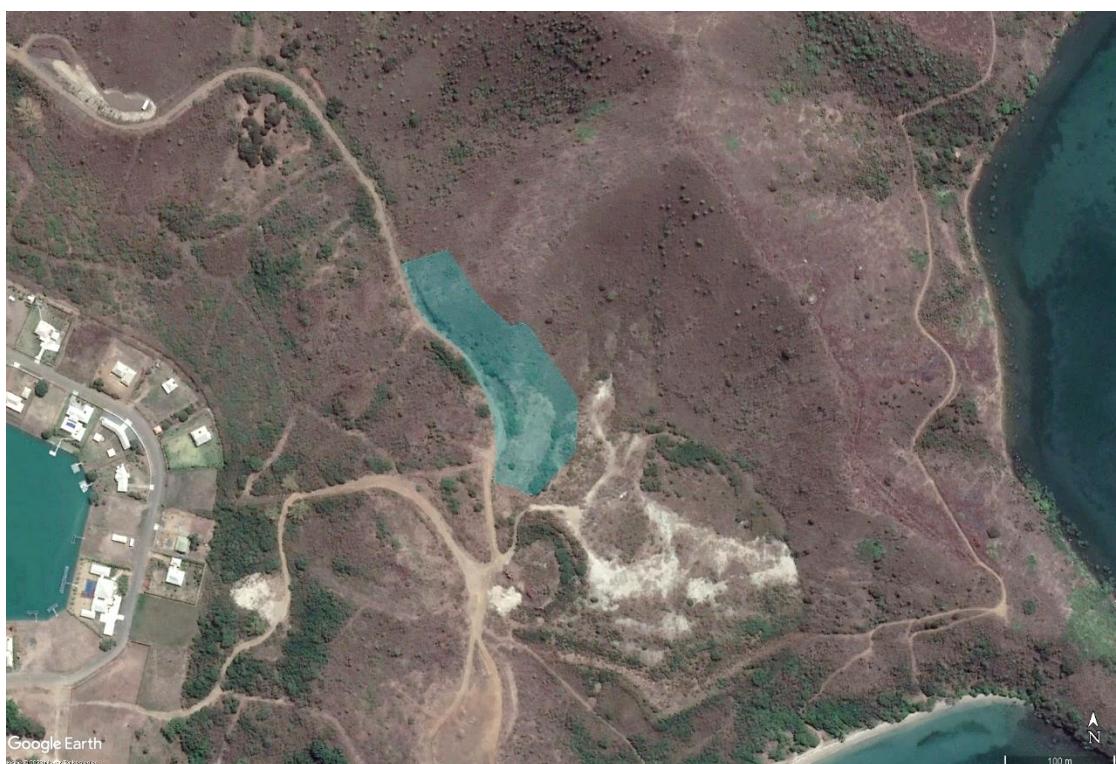
Mars 2013



Novembre 2015



Septembre 2016



Septembre 2017



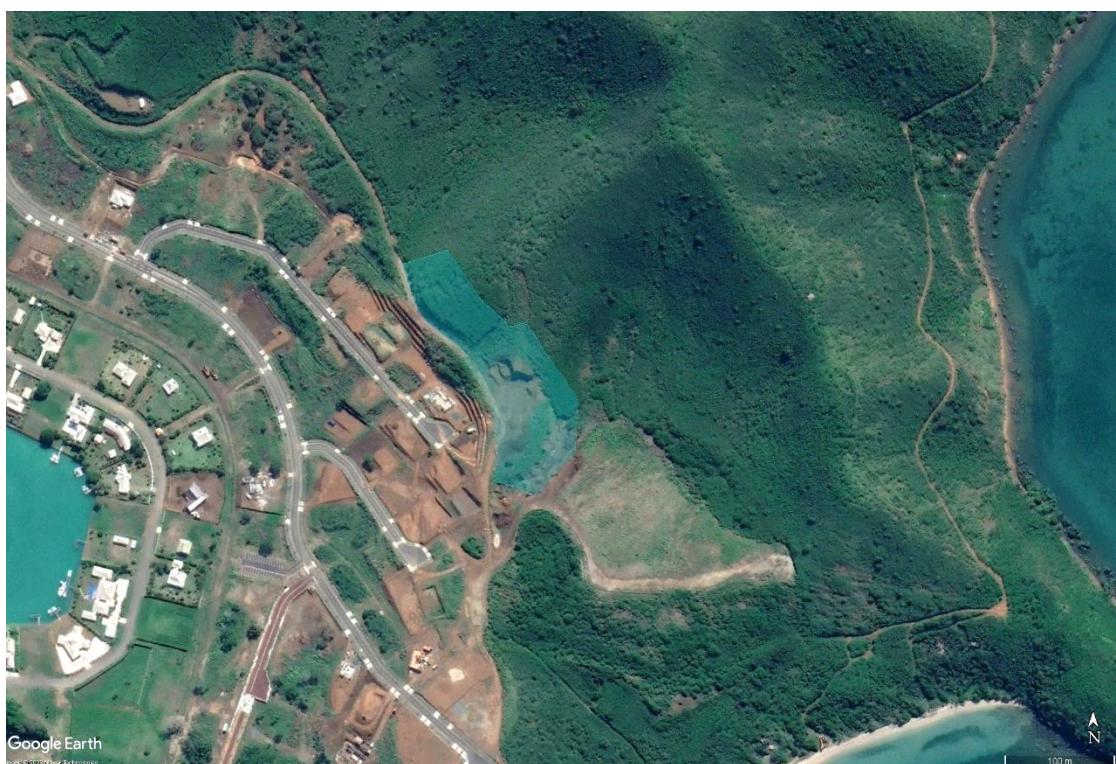
Août 2018



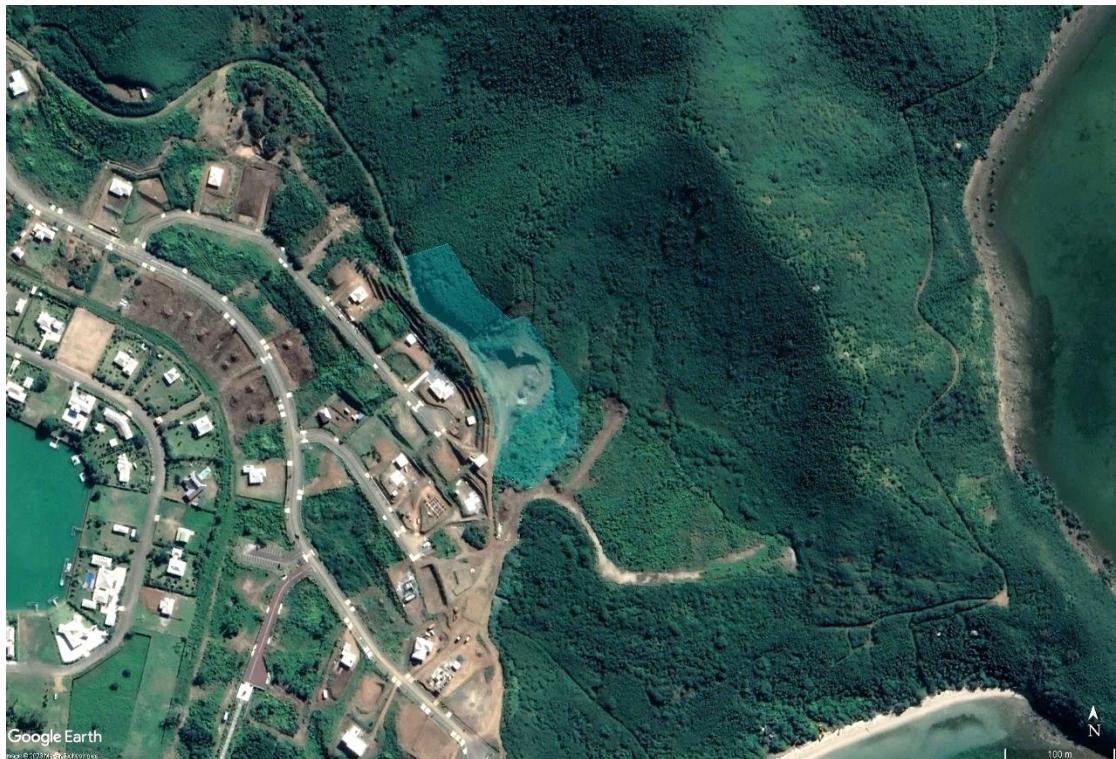
Novembre 2018



Octobre 2019



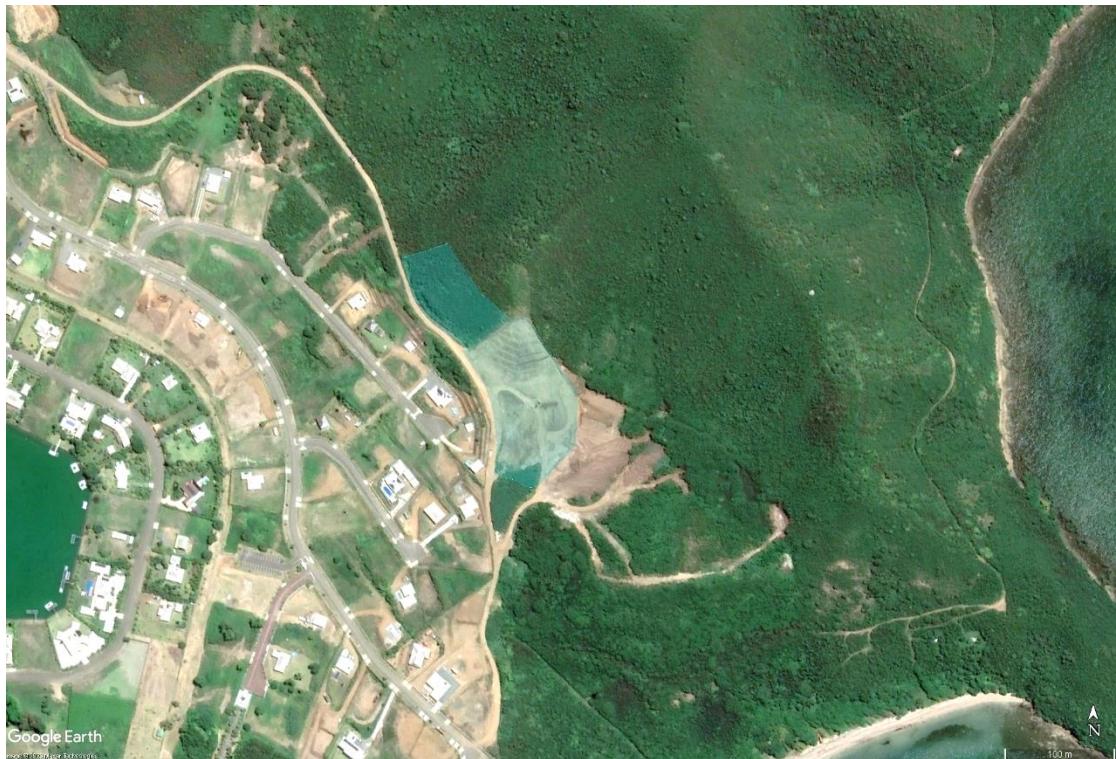
Août 2020



Juillet 2021



Avril 2021



Novembre 2022



Avril 2023

Annexe 16 : Devis Plants réhabilitation SIRAS Pacifique

Nouméa, le 22/12/2023



AD'MIN

Proposition N°23402-PP-ADMIN-Réhab Paita**Objet : Fourniture et livraison de plants sur Paita / réhabilitation de site****Affaire suivie par :** Adeline RECK (78.54.50)

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition pour la réalisation des travaux cités en objet.

Espèces dispo. au 21/12/23	Quantité	Litrage	Prix unitaire	Prix total
Livraison des plants La Foa - Paita	2		17 500 F	35 000 F
<i>Arytera arcuata</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Diopyros fasciculosa</i>	20	1L	650 F	13 000 F
<i>Dodonea viscosa</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Fagraea berteroana</i>	20	1L	650 F	13 000 F
<i>Mimusops elengi</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Psydrax odorata</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Drypetes deplanchei</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Planchonella cinerea</i>	10	1L	650 F	6 500 F
<i>Elattostachys apetalia</i>	25	1,5L	650 F	16 250 F
<i>Cleistanthus stipitatus</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Pittosporum brevispinum</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Codiaeum peltatum</i>	25	1L	650 F	16 250 F
<i>Diospyros minimifolia</i>	18	1L	650 F	11 700 F
<i>Oxera brevicalyx</i>	15	1L	650 F	9 750 F
<i>Elaeocarpus angustifolius</i>	20	1,5L	650 F	13 000 F
TOTAL HT :				248 200 F
TGC 6% :				2 100 F
TGC 3% :				6 396 F
TOTAL HT :				256 696 F

Arrêtée la présente proposition à la somme de :**DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS TTC.**

NB : les plaquettes et pots de culture sont consignés et devront être restituées à SIRAS Pacifique après la mise en terre des plants.

**En cas de non restitution, un montant de 50 F par pot, de 550 F par support et de 15 F par godet sera facturé.
Ainsi, pour une plaquette complète de 50 godets non restituée, un montant de 1300 F sera facturé.**

Adeline RECK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Adeline RECK".

Directrice des Travaux Mines

Nouméa, le 22/12/2023



AD' MIN

Proposition N°23403-PL-ADMIN-Réhab Paita

Objet : Plantation de plants sur Paita / réhabilitation de site

Affaire suivie par : Adeline RECK (78.54.50)

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition pour la réalisation des travaux cités en objet.

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
Amené/repli des fournitures Livraison du paillage	1	Forfait	17 500 F	17 500 F
Plantation dans les règles de l'art avec intrants (matière organique, engrais, hydrorétenteur, paillage)	328	Plant	665 F	218 120 F
TOTAL HT :				235 620 F
TGC 6% :				14 137 F
TOTAL HT :				249 757 F

Arrêtée la présente proposition à la somme de :

DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT FRANCS TTC.

Adeline RECK

Directrice des Travaux Mines

Annexe 17 : Bilan des matériaux Tiaré 1

L'exploitant indique que le volume extrait sur Tiaré 1 a quasiment atteint le maximum autorisé sans le dépasser, l'utilisation qui en a été faite à pour 70% été utilisé par la société DUMEZ pour les travaux de terrassement du lotissement, les 30% restants ont été utilisé pour la réalisation de remblais de substitution chez les habitants du lotissement.